



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 Décembre 2005**



COMPTE RENDU

L'AN DEUX MILLE QUATRE, le Lundi 12 Décembre 2005 à 19 h

Les membres du **CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'AGEN**

se sont réunis au nombre de 30, à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 2 Décembre 2005.

Etaient présents :

M. Alain VEYRET, Maire - M. Michel CAMINADE -; Mme Catherine PITOUS ; M. Jean Louis MATEOS ; M. Alain BEDOURET ; M. André MAZIERE; Mme Patricia HENRY ; M. Dominique RENARD; Mme Dominique PIGEAU ; Mme Marie Thérèse ALONSO ; M. Jean GARAY – Adjoint ; Mme Marie-Josèphe CABRIT ; M. Michel COUDERC ; M. Claude ROUSSEAUX ; Mme Liliane ALAGNOU ; Mme Michèle TIXIER ; M. Jean Claude DISSES ; Mme Martine DAL'ZOVO ; M. Philippe LIBIER ; Mme Sylvie RICAUD; Mme Naziha BORIES-MATALLAH ; Mme Marie-Françoise MASSALAZ ; M. Daniel SOULIGNAC ; M. Jean PINASSEAU; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ; M. Jean Pierre BOULHOL ; Mme Janine LAUDAT-MAITRE ; Mme Annie GOURGUE ; Mme Isabelle LABADIE-LEMIERE - Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

M. QUERBES à M.MAZIERE
M. LOUAN à Mme ALONSO
Mme DELTOUR à M. RENARD
Mme FERRER à Mme RICAUD
Mme FRANCOIS-PONCET à Mme MAIOROFF
M. RAUNIER à M. PINASSEAU

Absents :

M. Jacques CLOUCHE (excusé) ; Mme Lucette LOUSTEAU (excusée) ; Mme Danièle METGE

SOMMAIRE

	Décisions du Maire	<i>p. 7</i>
	Présentation de l'étude sur le commerce agenais	<i>p. 10</i>
01	Demande d'autorisation d'équipement commercial déposée par la SCI LE PARC AGEN-BOE et l'IMMOBILIERE LEROY-MERLIN à Lamothe-Magnac – Avis de la ville d'Agen	<i>p. 15</i>
02	Projet Urbain. Redynamisation du centre ville - Lancement d'une consultation relative à l'étude de la réhabilitation des espaces publics majeurs du cœur de ville historique	<i>p. 29</i>
03	Projet Urbain : Convention Publique d'Aménagement – Garantie d'emprunt à la SEM 47	<i>p.36</i>
04	Projet Urbain - Procédure PRI – Réhabilitation de divers immeubles – Approbation du programme de travaux – Ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique travaux et parcellaire	<i>p. 38</i>
05	SPANC - Service Public pour l'assainissement non collectif - Approbation du règlement de service	<i>p. 39</i>
06	SPANC - Service Public pour l'assainissement non collectif – Approbation du montant des redevances	<i>p. 40</i>
07	Stade Armandie : Modernisation du complexe sportif - Choix de l'architecte	<i>p. 42</i>
08	Parc des Sports – Vestiaires : approbation du DCE et demande de subvention au Conseil général –	<i>p. 44</i>
09	Restauration et mise en valeur des vestiges de l'église des Pénitents blancs - 1^{ère} Tranche : Approbation du D.C.E.	<i>p. 46</i>
10	Travaux d'aménagement des archives et des réserves du musée - Approbation du D.C.E. et demande de subventions	<i>p. 48</i>
11	Musée - Etude sur les conditions de déménagement des collections et l'installation des réserves externalisées - Demande de subventions	<i>p. 52</i>
12	Cession de terrains à la commune d'Estillac	<i>p. 54</i>

13	Travaux d'investissement de voirie – Campagne 2006 : Appel d'offres ouvert – Marché à bons de commande - Approbation du DCE	<i>p. 56</i>
14	Travaux d'entretien de la voirie communale – Années 2006 à 2009 - Approbation du DCE	<i>p. 58</i>
15	Voirie – Travaux d'aménagement de l'avenue du Général Leclerc - Approbation du DCE	<i>p. 59</i>
16	Espaces Verts – Réfection complète de la pelouse du stade Armandie - Avenant au marché	<i>p. 61</i>
17	Espaces Verts – Convention pour travaux d'entretien d'espaces verts de la Communauté d'Agglomération d'Agen – Années 2003 à 2004	<i>p. 63</i>
18	Espaces Verts – Convention pour travaux d'entretien d'espaces verts de la Communauté d'Agglomération d'Agen – Années 2005 à 2007	<i>p. 65</i>
19	Espaces Verts – Convention pour travaux d'entretien d'espaces verts et de petite maintenance de bâtiments du Centre Universitaire du Pin	<i>p. 67</i>
20	Opération « Collège au Cinéma » pendant l'année scolaire 2005-2006 – Partenariat avec le CONSEIL GENERAL	<i>p. 68</i>
21	Contrat Educatif Local – Versement de subventions aux associations pour l'année scolaire 2005-2006	<i>p. 70</i>
22	Contrat de ville - Modifications des taux d'intervention pour 2005 - Appui aux actions des centres sociaux	<i>p. 72</i>
23	Dotations Sociales Urbaines année 2004 – Rapport d'activité	<i>p. 74</i>
24	Marché « Opérateurs de télécommunications » - Approbation du DCE	<i>p. 77</i>
25	Marché des assurances 2006	<i>p. 78</i>
26	Marché d'assurance sur les risques statutaires du personnel de la Ville	<i>P. 80</i>
27	Fonctionnement du « Compte épargne temps » pour les agents de la Ville d'agen	<i>p. 81</i>
28	Modification du tableau des effectifs	<i>P. 84</i>

29	Adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)	<i>p. 87</i>
30	Subventions aux associations	<i>p.89</i>
31	Subventions aux associations pour 2006 - Versements d'acomptes	<i>p. 91</i>
32	Garantie d'emprunt à l'OGEC FELIX AUNAC pour travaux de mise aux normes de l'escalier de secours de l'établissement et le remplacement de deux chaudières	<i>P 93</i>
33	Garantie d'emprunt à l'ASSOCIATION EDUCATIVE DES AUTAS pour l'opération de construction de 11 logements, au 6 rue Jean Terles à Agen	<i>p. 94</i>
34	Réaménagement d'emprunts garantis à la SA HLM LOGIS 47 -Transferts des garanties sur le nouvel emprunt de 1 428 365,51 € réalisé auprès de la Caisse d'Epargne	<i>p. 96</i>
35	Redevances et tarifs municipaux 2006	<i>p. 99</i>
36	Produits irrécouvrables du budget principal	<i>p. 100</i>
37	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget	<i>p. 102</i>
38	Régularisation de débet sur la régie d'avances et de recettes du service Politique de la ville - Territoire Sud-Est	<i>p. 103</i>
39	Décision modificative n°2	<i>p. 104</i>

M. VEYRET

Vous trouverez sur les tables un rapport modifié, sur lequel je demande votre avis qui est simplement consultatif.

Le quorum est atteint. Mme BORIES-MATALLAH, avec votre accord, est désignée comme secrétaire de séance.

Avez-vous des observations à formuler sur le compte rendu du dernier Conseil ?

M. PINASSEAU

Mon intervention ne porte pas sur le compte rendu mais sur le courrier de convocation sur lequel figuraient les dates des conseils municipaux de 2006.

Ma requête consiste à vous demander de retarder la séance prévue le 9 janvier pour le Débat d'orientations budgétaires.

M. VEYRET

Cela est difficile, car ces dates ont été calculées en fonction du budget et du travail des différents services.

A priori, je n'en vois pas la possibilité car nous avons aussi des réunions prévues dans d'autres instances. Nous étudierons cependant la question avec les services municipaux, et éventuellement, je vous communiquerai les modifications –à la condition que cela ne me soit pas reproché plus tard, comme cela a déjà été le cas-.

M. PINASSEAU

Comme vous avez prévu l'examen des budgets fin février, nous avons pensé qu'il était possible de retarder la date d'une ou deux semaines.

M. VEYRET

Nous verrons cela. Passons maintenant aux décisions du Maire.

DECISIONS DU MAIRE

M. CAMINADE – Premier Adjoint

Vous avez, par délibération du 18 octobre 2004, consenti à M. le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 3 Octobre 2005 Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- 1723** Ecole Paul Bert – Réfection de la cour en enrobés
- 1724** Stade Armandie – Désignation des candidats admis à concourir
- 1725** Mise à disposition par la Ville de la salle « Paul Marquet » située au Centre culturel André Malraux au profit de l'association « Golfech-Création-Couture »
- 1726** Mise à disposition par la Ville de la salle de dessin située au Centre culturel André Malraux au profit de l'association « Aquarelle au fil du Lot»
- 1727** Mise à disposition par la Ville de la salle de dessin située au Centre culturel André Malraux au profit de l'association « Eptic'Art »»
- 1728** Occupation du domaine public concernant un local commercial situé au Marché couvert place J.B. Durand au profit de M.Jean François Roux
- 1729** Logement d'instituteur de l'Ecole maternelle Rodrigues – Affectation à M. Thierry Lamarque
- 1730** Logement d'instituteur à l'Ecole Edouard Lacour – Affectation de Mme Mercier Maryanick
- 1731** Mise à disposition par la Ville d'un bureau situé au Centre culturel André Malraux au profit de l'Association « Compagnie Tzolkin »
- 1732** Fixation du tarif des boissons de la buvette du Théâtre municipal
- 1733** Convention de partenariat culturel avec le Crédit Agricole
- 1734** Achat de bureaux
- 1735** Fourniture d'une débroussailleuse à bras hydraulique
- 1736** Fourniture d'un tracteur équipé d'un chargeur
- 1737** Mise à disposition par la Ville de la salle de réunion située dans le bâtiment associatif 159 av. Léon Blum au profit de l'association « Les amoureux de l'Egypte ancienne »

- 1738** Mise à disposition par la Ville de la salle Picasso et de deux salles dans l'atelier du Centre culturel André Malraux au profit de l'association « Culture et beaux-arts d'Agen et d'Aquitaine »
- 1739** Modification de la régie de recettes et d'avances – Mission politique de la ville du Territoire Sud
- 1740** Achats outillage et matériel pour régie 2005
- 1741** Attribution du marché « Logiciel du droit des sols »
- 1742** Attribution du marché « Numérisation des actes d'état civil »
- 1743** Pose de motifs pour les illuminations de Noël 2005
- 1744** Hôtel de ville : Réfection de l'Accueil du rez-de-chaussée
- 1745** Convention d'intervention - Assistance à la conduite du projet « Evaluation des risques professionnels Ville d'Agen »
- 1746** Convention entre la Caisse des dépôts et la Ville d'Agen sur le projet pilote n°4 « Réalisation de l'évaluation des risques pour une politique pérenne et dynamique de prévention des risques professionnels »
- 1747** Exposition « Rétrospective Henri Boixel » aux Jacobins – Fixation des prix d'entrée
- 1748** Vente de catalogue « Rétrospective Henri Boixel » - Fixation du prix de vente à 12 €
- 1749** Vente de l'affiche « Rétrospective Henri Boixel » au musée – Fixation du prix de vente à 2 €
- 1750** Constitution d'une régie de recettes temporaire au Service des sports - Patinoire
- 1751** Mise à disposition par Agen Habitat d'un local situé à Montanou 25 rue G. Clémenceau au profit de la ville d'Agen
- 1752** Achat matériel d'entretien des espaces verts – 2005
- 1753** Tarifs vente publique de livres déclassés à la bibliothèque municipale
- 1754** Conception et réalisation de l'évènement festif de la ville d'Agen en Septembre 2006
- 1755** Don de matériel informatique à des associations
- 1756** Patinoire installée place de la Cathédrale – Choix du prestataire
- 1757** Restauration et mise en valeur des vestiges de l'église des Pénitents blancs – Maîtrise d'œuvre

- 1758** Décision modificative de la régie de recettes et d'avances du service Jeunesse
- 1759** Parc des Sports – Aménagement d'un accès contrôlé
- 1760** Réfection d'un réseau d'eaux pluviales rue Fon de Raché
- 1761** Avenue du Général Leclerc – Construction d'un collecteur d'eaux usées du Pont de Pierre au rond-point du Conseil général

PRESENTATION DE L'ETUDE SUR LE COMMERCE AGENAIS

Dr VEYRET – Maire

Avant de passer aux différents rapports, nous avons souhaité vous présenter l'étude sur le commerce agenais réalisée au cours de l'année 2005 par M. Delabarre de la Sté Bérénice.. Cette étude avait pour but de répondre à plusieurs interrogations ;

- faire l'état des lieux du commerce de centre-ville et du commerce de périphérie, en terme d'offre commerciale, de chiffre d'affaires, de rapports entre les surfaces commerciales existantes
- d'étudier le dossier de CDEC déposé sur Lamothe Magnac
- d'étudier les implications nécessaires pour une redynamisation du commerce de centre ville et de l'ensemble de la ville.

Tout cela doit entrer dans le cadre des enveloppes offertes par la capacité financière de la ville et l'implication des partenaires susceptibles de mener à bien le projet.

Je demande donc à M. Delabarre de faire la présentation de son étude.

***(Insertion du Powerpoint)
cliquez ici pour télécharger le document (PDF-1.2 Mo)***

M. DELABARRE

La question la plus importante pour nous était : « *comment rester toujours dans le coup* » ? Et nous savons que la périphérie a d'autres moyens que le centre-ville de poursuivre sa modernisation.

Nous avons proposé aux services un début de réflexion sur ce qu'il est possible de faire en matière d'offre. Car il y a toujours du travail à faire avec les commerçants : c'est un métier difficile, savoir accueillir les consommateurs, être au courant des meilleurs services et des dernières techniques, etc. Cela est important partout, mais je ne pense pas que cela soit le sujet central.

Par contre, le message fondamental pour le consommateur est qu'en permanence, le commerce d'Agen se renouvelle. Et cela est d'autant plus vrai si la périphérie continue à se moderniser.

Cela ne signifie pas qu'il faille trouver des enseignes ou des activités complémentaires. Cela veut dire qu'il est nécessaire de savoir où se trouvent les disponibilités, quels commerçants ont les moyens de se renouveler, et de mettre en place les outils pour les aider à réfléchir, à prendre une enseigne de franchise, à tenter de trouver un nouveau créneau d'indépendance pour mieux décliner des activités qui n'existent pas encore au centre-ville...

Il est difficile pour les commerçants d'obtenir régulièrement les informations nécessaires, de prendre le temps de la réflexion, de rencontrer les personnes qui pourront se mettre en contradiction avec eux afin de les guider. Pourtant il est essentiel que les commerçants puissent se faire leur propre idée, notamment ceux qui sont en mouvement et qui savent investir.

Nous avons donc proposé aux services de créer un échange avec la Chambre de commerce pour qu'il soit mis à la disposition des Commerçants des outils de réflexion, des bases de données, des outils de contacts, des réseaux... Car nous pensons qu'il n'existe pas de solution miracle et que la modernisation devra passer par les commerçants eux mêmes

Je vous rends la parole, M. le Maire.

M. VEYRET

Je vous remercie. Y a-t-il des questions ?

J'ai retenu un certain nombre de choses, notamment sur le projet de Lamothe Magnac qui est essentiellement une décision politique.

Concernant les aménagements des espaces publics, nous avons notre idée. Mais les éléments que vous nous avez fournis nous ont amené à proposer une nouvelle démarche concernant le projet urbain –qui fera également l'objet d'un rapport-.

Ces éléments remettent en cause l'idée d'un manque très fort de places de stationnement, puisqu'il s'avère que nous ne sommes pas plus mal lotis que beaucoup d'autres villes. Il en faudra d'autres, bien entendu, puisque le parc des véhicules ne cessera pas d'augmenter d'ici 5 ou 10 ans. Nous devons mettre à disposition des places de stationnement en proche périphérie, ainsi que des navettes gratuites permettant de désengorger la ville et l'ouvrir au chaland. Par ailleurs, comme il a été dit précédemment, c'est le renouvellement constant de l'offre et le dynamisme commercial qui est essentiel.

Mme MAIOROFF

M. le Maire, nous ne souhaitons pas poser de questions à votre intervenant. Nous prenons simplement acte de ce qui a été dit.

Nous n'interviendrons pas sur le fond du sujet. En effet, nous préférons aborder la question du commerce dans le rapport suivant. Par contre nous découvrons, dans l'ordre du jour de ce soir, l'annonce d'une étude sur le commerce dont vous seul connaissez les conclusions. Nous nous posons donc des questions suivantes : qui a lancé cette étude, dans quel but, selon quel cahier des charges, à quel coût ? Pourquoi une nouvelle étude après toutes celles déjà réalisées, et pourquoi ce soir, juste avant que nous nous prononcions dans quelques minutes sur le projet de Lamothe-Magnac ?

En conclusion, nous vous demandons de nous communiquer cette étude afin que nous puissions, entre nous, l'examiner de façon sereine.

M. VEYRET

Ce dossier nous a été remis fin septembre. Les conclusions n'étaient d'ailleurs pas celles que j'attendais, puisque j'aurais souhaité qu'elles me permettent de prendre une position ferme et définitive. Je tiens à préciser que la Chambre de commerce devait être notre partenaire, mais nous avons préféré rester indépendants afin ne pas la solliciter financièrement.

Cette étude a été demandée en début d'année, par décision du maire, et présentée lors d'un Conseil municipal. Je souhaitais en effet qu'elle soit réalisée car les études précédentes –notamment celle menée par la CAA- ne m'avaient pas réellement convaincu. Je désirais avoir une approche plus spécifique du centre-ville grâce à cette étude qui a coûté entre 45 000 et 50 000 euros. Que vous n'en ayez pas vu l'importance sur le moment, cela est possible.

Nous tenons à votre disposition cette étude, qui sera également communiquée au Conseil de communauté. Elle va nous permettre, lors du rapport suivant, de prendre des décisions sur l'implantation commerciale.

M. BEDOURET

J'aimerais savoir si, à votre avis, la densité commerciale -en terme de ratio par rapport à la population- vous semble suffisante sur l'agglomération ? J'ai pu voir, en effet, des tableaux comparatifs et il m'a paru qu'en fonction de ces critères, la densité commerciale d'Agen semblait conséquente par rapport à d'autres villes. Qu'en pensez-vous ?

M. DELABARRE

Vous me mettez en difficulté car je ne peux pas prendre parti.

Nos techniques sont basées sur les chiffres d'affaires. Un Géant de 8 000 m² peut faire deux fois moins de chiffre d'affaires qu'un Carrefour de même surface. La véritable question est de savoir quel chiffre d'affaires est réalisé, où, comment et sur quels consommateurs.

Dans les dossiers de CDEC, il nous est demandé un nombre de mètres carrés. Mais tout commerçant sait que sur 50 m², il est possible de réaliser 1 Million ou bien 10 Millions de francs de chiffre d'affaires. C'est pourquoi ma présentation portait uniquement sur les chiffres d'affaires.

M. VEYRET

Je vous remercie, M. Delabarre. Nous aurons l'occasion de nous revoir puisque nous aurons besoin de votre avis éclairé sur le rapport n°2 concernant le projet urbain lancé par cette Municipalité.

Passons au rapport sur Lamothe Magnac.

01 – DEMANDE D'AUTORISATION D'EQUIPEMENT COMMERCIAL DEPOSEE PAR LA SCI LE PARC AGEN-BOE ET L'IMMOBILIERE LEROY-MERLIN A LAMOTHE-MAGNAC – AVIS DE LA VILLE D'AGEN

Dr VEYRET – Maire

Dans le cadre de la Commission Départementale d' Equipement Commercial qui se tiendra début 2006, la ville d'Agen, représentée par le Maire, devra se prononcer sur le projet présenté par la SCI le Parc Boe-Agen et l'Immobilier Leroy-Merlin à Lamothe-Magnac.

Siègent au sein de cette commission.

- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- La Chambre des Métiers
- Le Représentant des consommateurs
- La Communauté d'Agglomération
- La Commune de Boé
- La ville d'Agen

La loi ne prévoit pas que le Conseil municipal délibère sur la position prise par la ville au sein de cette commission, qui est de la seule compétence du Maire.

Cependant considérant l'enjeu majeur que représente ce projet commercial pour l'avenir économique de la ville d'Agen et de l'ensemble de l'agglomération agenaise, j'ai souhaité consulter le conseil municipal et recueillir son avis sur ce projet.

En l'absence d'un Schéma d'Aménagement Commercial de l'Agglomération qui permettrait à la Communauté d'Agglomération d'Agen d'avoir défini une position commune sur le développement et l'avenir commercial de l'ensemble du territoire intercommunal, il revient donc à chacune des communes concernées, en l'occurrence Boé et Agen, et à la C.A.A. de se prononcer indépendamment sur l'opportunité de ce projet.

Pour ce qui est du projet, il convient de s'en référer strictement au schéma qui nous est présenté aujourd'hui :

- qui laisse près de 20% d'espaces commerciaux vacants, sans que nous puissions savoir aujourd'hui quelle sera leur destination finale, ni intervenir dans le cadre d'une nouvelle CDEC.

- qui ne prend pas en compte, contrairement à ce qui avait été envisagé, des investissements conjoints qui permettraient à notre tissu commercial agenais de faire face à une nouvelle offre de périphérie, alors même qu'il est au cœur de l'attractivité et du dynamisme de l'agglomération.

Tel qu'il est présenté aujourd'hui, il comporte donc des incertitudes qui pèsent sur les conséquences de sa réalisation

M. VEYRET

Vous avez connaissance, de longue date, de ce projet d'équipement commercial qui a donné lieu à des réactions très marquées de rejet ou d'accord. En janvier, le Maire d'Agen aura à se prononcer sur ce projet devant la Commission départementale d'équipement commercial. Aussi, même si la décision du Maire n'est pas soumise à l'approbation du Conseil, j'ai souhaité entendre vos avis sur cette question.

Siègent à cette commission la Chambre de Commerce, la Chambre des métiers, le représentant des Consommateurs, la CAA, la commune de Boé et la ville d'Agen. Ce projet ne sera accepté que s'il obtient la majorité des voix. Plusieurs partenaires – dont je fais partie- n'ont pas donné leur assentiment à ce dossier.

Si l'on fait l'historique, rappelons nous que la CAA s'est porté acquéreur, en 2000, d'un terrain qui avait pour objectif un développement commercial. Elle a acheté cette zone à la commune de Boé et a décidé de confier la commercialisation de cette zone à la SEM 47. Ce terrain était destiné tout d'abord à devenir un village automobile, projet stoppé après que la commune du Passage ait développé une zone à l'intention de plusieurs concessionnaires automobiles. Après plusieurs interventions - notamment de M. Libier et moi-même-, la CAA a fini par retenir l'option d'un promoteur immobilier.

La ville d'Agen est alors intervenue afin de ne pas créer de commerces qui concurrenceraient ceux du centre-ville comme l'équipement de la personne, la culture. S'implanteraient donc des commerces de périphérie, -grandes surfaces, bricolage, équipement de la maison- qui ne peuvent s'implanter dans le centre, faute de mètres carrés suffisants. Dans ces conditions, la ville d'Agen aurait pu donner un avis favorable, à la condition absolue que, dans le même temps, soit réalisé un investissement fort en centre-ville qui permette de redynamiser et renouveler l'offre du centre-ville. La détermination de la ville d'Agen semble d'ailleurs faire bouger les choses, tant au niveau de la CAA que du promoteur.

La CAA est favorable à ce projet. Et vous trouverez sur les tables un courrier qui nous a été remis ce soir, et qui est un véritable plaidoyer de Jacques Clouché en faveur du projet de Lamothe-Magnac. Je ne juge pas utile de le lire puisque vous pouvez le consulter vous-même.

Par ailleurs, l'enquête publique diligentée par le Préfet a donné un avis favorable au projet.

Voilà tous les éléments en notre possession, devant nous permettre de donner soit un avis négatif, soit un avis positif, soit un avis pour l'instant négatif en l'absence de toute modification du projet ou de l'implication des acteurs du projet en direction du centre-ville. Je lance donc le débat.

M. LIBIER

M. le Maire, la présentation que je découvre avec vous et qui ouvre le débat sur le commerce de centre-ville -*ce qui est fait, qui devrait être fait ou qui le sera-*, ne doit pas faire l'objet ce soir d'une polémique.

Je crois que nous devons ensemble, pour Agen et son agglomération, dire non au projet d'un parc commercial sur le site de Lamothe Magnac. Construire une nouvelle zone commerciale est un mauvais projet pour plusieurs raisons. J'en reprendrai trois.

Tout d'abord, ce projet va à l'encontre de l'étude, réalisée à la demande de la CAA par la Sté S.M. Conseil, sur le schéma de développement commercial du Pays de l'Agenais. Cette étude de 2002 faisait déjà état –comme nous l'avons entendu ce soir-, d'un poids limité du centre-ville dans l'attractivité commerciale, bien que le centre-ville d'Agen représente 18 % de l'attractivité cumulée à l'échelle de l'agglomération. Je rappelle qu'Agen sud –c'est-à-dire Carrefour- représentait 17,5 % en 2002, et le Casino de Boé 18,2 %.

Bien sûr, notre commerce a des forces : le bon état de l'appareil commercial, un niveau qualitatif général correct, une bonne dynamique des commerçants, un très bon niveau d'attractivité pour un territoire de cette taille, des évactions limitées dans l'ensemble avec un très fort rapport externe.

Mais il a aussi des faiblesses : une évolution démographique peu favorable sur la zone de chalandise hors agglomération, une fragilité de l'appareil commercial –près de la moitié des établissements sont en dessous du seuil de fiabilité à terme-, beaucoup de pôles commerciaux –avec beaucoup de micropôles, ou pôles de complément très fragiles, la focalisation des pôles majeurs à un périmètre restreint engendrant des problèmes de flux et de desserte, mauvaise accessibilité, circulation difficile, stationnement impossible.

Toutefois, une conclusion se dégage très clairement de l'étude : « *l'émergence de nouveaux pôles commerciaux n'est en conséquence pas souhaitable, tout comme des implantations isolées* ».

Aussi, ne nous trompons pas. Si aujourd'hui, par voie de presse, le promoteur du parc commercial présente un projet qu'il qualifie de novateur, amical pour le centre-ville –je reprends ses paroles « *nous ne sommes pas les ennemis du centre-ville* »-, chaque commerce a sa légitimité de fonctionnement, d'existence et de pérennité à la condition de bien comprendre qu'il a des stratégies de complémentarité : le besoin de boire est complémentaire du besoin de manger, celui de se distraire de celui de travailler. Il est difficile d'imaginer une complémentarité entre une zone commerciale de plus de 30 000 mètres carrés, très partiellement définie, et un commerce de centre-ville.

Mais, mes chers collègues, encre une fois, la grande distribution est « belle fille ». Elle a besoin d'être convaincante, le temps que la concurrence disparaisse. Un renforcement non quantitatif de l'offre non souhaitable, un projet aux contours mal

définis sont une première raison de dire non au parc commercial de Lamothe Magnac.

La deuxième raison est que le projet va à l'encontre de l'emploi. La presse reprend en chœur 201 emplois nets -à croire qu'il existe des emplois bruts- : des équivalents temps pleins seraient plus à même de nous éclairer. Ce discours de conquête masque une toute autre réalité. D'un côté, on communique sur les recrutements liés aux nouvelles implantations alors que la liste des enseignes n'est même pas finalisée, et on détruit en silence de l'offre : en effet, qui peut prétendre qu'un tel projet ne va pas entraîner une destruction massive de l'emploi existant sur la ville, l'agglomération, le département. Une démarche hasardeuse pour l'emploi : une autre raison de dire non au parc commercial de Lamothe Magnac.

La troisième est plus politique. Pour un grand nombre d'entre nous, le projet est contraire à nos engagements politiques. Vous l'avez tous compris : ce projet est mauvais pour notre territoire ? Par contre, le débat de ce soir est opportun pour donner du sens à notre action. Dire non au projet de Lamothe Magnac, c'est dire non à la grande distribution. C'est dire non à l'acceptation sans broncher d'une régression sociale sans précédent, au nom de la libre concurrence et des prix bas.

Voici par exemple ce qu'écrit Jean Arthuys, ancien Ministre des finances, sur la grande distribution : « *le combat permanent pour casser les prix à travers les centrales d'achat permet d'écraser les prétentions de leurs fournisseurs tout en ménageant les marges des distributeurs* ». Les pratiques les plus contestables se répandent : marges arrières exorbitantes, menaces de déréférencement, chantages sordides. Nous sommes face à un véritable abus de position dominante. Les pouvoirs publics ne s'en émeuvent pas car les prix vont baisser, et les consommateurs, au lieu de travailler pour produire ce qu'ils consomment, se réjouiront de ces aubaines. Les industriels tentent de résister, recherchent désespérément des gains de productivité, puis disparaissent ou se délocalisent.

Moins de commerçants et d'artisans, moins de paysans, moins d'emplois dans les entreprises, c'est au final moins de cotisations sociales, salariales et patronales. Donc moins de retraite, moins de prestations sociales, et moins de services au public. Commerce, industrie, agriculture, services, les mêmes causes produisent les mêmes effets.

Nous sommes, ce soir, loin du débat poujadiste opposant le petit au grand commerce. Le sujet de la grande distribution est transversal. Désormais, nous sommes tous -étudiants, retraités, fonctionnaires, professions libérales, paysans, commerçants et chefs d'entreprises-, sur le même bateau. Il s'agit là d'un véritable choix de société, un jeu dans lequel le « chacun pour soi » ne peut que conduire au naufrage collectif. Voici, mes chers collègues, la troisième raison de dire non au Parc commercial de Lamothe Magnac.

Je vous remercie, M. le Maire.

Mme MAIOROFF

M. le Maire, c'est au nom de l'opposition municipale que je vais m'exprimer ce soir.

Le dossier que nous examinons aujourd'hui est, cela n'a échappé à personne, d'une importance capitale pour l'avenir d'Agen et de son agglomération. Ce rapport va, nous l'espérons, mettre un terme à votre parcours quelque peu sinueux sur ce dossier.

J'ai repris vos déclarations sur le sujet : en septembre 2003, vous défendez avec force le projet du centre commercial de Lamothe Magnac, que vous avez porté depuis le début auprès de vos amis de la Communauté d'agglomération. Or le 6 septembre 2005, vous annoncez dans les colonnes du journal Le Petit Bleu : *« la ville n'est pas favorable à cette CDEC »*.

Ce soir, vous avez décidé de demander l'avis du Conseil municipal. Pourquoi pas, M. le Maire, même si cela arrive un peu tard –à peine un mois avant la CDEC- ?

Au-delà de l'avis de votre Conseil municipal, nous souhaitons que vous, Alain Veyret Maire d'Agen, détenant seul le vote de la ville devant la CDEC, vous donniez publiquement votre position sur ce projet. Et nous espérons que ce rapport vous permettra de rejoindre notre position sur ce dossier.

Depuis le début, notre position est très claire : celle d'un refus à ce projet. Cela pour plusieurs raisons, que nous allons brièvement exposer mais que nous aurions aimé voir affirmées de façon forte dans ce projet.

Les 33 000 mètres carrés de vente projetés sur le site de Lamothe Magnac représentent, à eux seuls, l'équivalent de la surface commerciale du centre-ville. C'est donc un Agen-bis que ce projet gigantesque ferait naître, déséquilibrant gravement le centre ville d'Agen et notre agglomération, comme si un centre commercial pouvait remplacer un cœur de ville. Mais ne nous y trompons pas : l'effet dévastateur dépasserait les limites de notre agglomération, et déstabiliserait de façon durable tout le commerce de la Moyenne Garonne.

Le deuxième point est que le commerce agenais –on ne le dit pas assez-, induit plus de 2000 emplois qui seraient menacés par cette implantation, sans que les chiffres de créations d'emplois -201 emplois nets annoncés par le promoteur sur Boé- ne soient en mesure de rééquilibrer ces pertes.

Enfin, l'offre commerciale qui souffrait d'un manque de diversité il y a quinze ans est aujourd'hui complète, puisque les chiffres de l'évasion commerciale vers Toulouse et Bordeaux en témoignent –environ 4 %- . Le contexte, qui avait justifié à l'époque la création de la zone Casino à Boé ou de la zone Sud à Agen, n'existe plus. L'équipement agenais est saturé, tant en mètres carrés qu'en densité commerciale. Et les 60 Millions d'euros de chiffre d'affaires annoncés par le promoteur se feraient, bien évidemment, au détriment du centre ville et des zones déjà existantes, la belle complémentarité affichée par ce même promoteur entre les différentes entités étant, bien évidemment, tout à fait illusoire.

En outre, M. le Maire, si la démographie de l'agglomération agenaise est stable, son pouvoir d'achat est en baisse et ses revenus n'augmentent pas.

Le quatrième point concerne le fait que le projet qui sera soumis à la CDEC comporte encore de nombreuses zones d'ombre : une douzaine de magasins de moins de 300 m² ne sont pas encore attribués.

Compte tenu de sa taille, ce projet viendrait dégrader encore plus les conditions de vie et de circulation des consommateurs dans cette zone de Boé. En effet, il serait pour nous irresponsable d'installer une telle zone commerciale sans, au préalable, adapter les infrastructures routières des quartiers traversés afin d'éviter leur asphyxie. Regardez la manière dont on circule dans ce secteur de l'agglomération. Il n'est pas concevable de rajouter un second centre ville à cet endroit.

En outre, ce projet est situé dans la zone la plus inondable de l'agglomération. Autoriser ce projet avant la réalisation de la protection de la plaine de Boé contre les inondations nous entraînerait à prendre une grande responsabilité.

Enfin, la déviation Beauregard-Lafox, essentielle pour restructurer ce secteur, est en panne pour l'instant.

Dans cette affaire, il apparaît que l'on a cherché à monter les agenais les uns contre les autres. La communication, organisée par les promoteurs du projet et distribuée dans toutes les boîtes aux lettres, laissait à penser que ce projet était en cours de réalisation. Nous voulons nous insurger contre ce type de procédé : en effet, notre combat n'est pas celui des commerçants du centre-ville contre les consommateurs ; il n'est pas non plus celui du centre contre la périphérie. Notre combat est celui d'un développement harmonieux de notre économie locale, où le commerce joue le premier rôle.

Nous voulons aussi dire notre agacement quant à la position de la Communauté d'agglomération, en porte-à-faux depuis 3 ans avec l'étude qu'elle avait elle-même commandée en 2002 auprès de la Société SM Conseils sur le schéma de développement commercial du Pays de l'Agenais. Que contenait cette étude à l'époque ? Je cite : « *du fait du nombre très importants de pôles commerciaux, -62 au total dans l'agglomération-, l'émergence de nouveaux pôles, tout comme d'implantations isolées, n'est pas souhaitable* ». Alors pourquoi ce qui était vrai en 2002 ne le serait plus en 2005 ? A notre avis parce que les dirigeants de la CAA se sont rabattus sur la solution de facilité d'un projet « clé en mains ».

Vous reprochez souvent M. le Maire à l'opposition municipale -lorsqu'elle était majoritaire- d'avoir défendu le développement d'Agen-Sud. Or nous l'avons fait et nous en sommes fiers car, sous la houlette du Docteur Chollet, nous avons un projet politique pour Agen : celui d'un équilibre entre un cœur de ville animé et une zone sud mixte qui comprenait, certes, des enseignes commerciales, mais aussi des logements et des équipements de vie comme le parc des expositions, Aquasud et l'ENAP.

Nous avons, à l'époque, conçu Agen sud comme un prolongement, un nouveau quartier d'Agen. Or le Président de la communauté d'agglomération veut aujourd'hui faire en galerie marchande à ciel ouvert. Et ce faisant, nous courons le risque de voir naître un grand Agen bancal avec une longue suite déshumanisée, un cœur de ville sans souffle et des villes périphériques qui seront-elles aussi privées de petits commerces et transformées en cités-dortoir.

Pour toutes ces raisons, M. le Maire, et comme nous l'avons toujours fait, nous réaffirmons notre opposition à ce projet. Puisque vous sollicitez, ce soir, l'avis du Conseil municipal, nous vous engageons à voter contre ce projet en CDEC et à nous dire publiquement, ce soir, ce que vous allez faire. Cela d'autant plus que le vote du Maire d'Agen pourrait bien, dans ce dossier, jouer un rôle d'arbitre essentiel.

Enfin, M. le Maire, nous souhaitons terminer cette intervention en vous faisant remarquer qu'un vote contre Lamothe Magnac –si éventuellement vous votez contre- ne suffit pas à mener une politique commerciale. En effet, si ce projet fait mal, c'est parce qu'il dessine en ombres chinoises la faiblesse -voire l'inexistence- de votre action en faveur du cœur de ville.

Les commerçants agenais vous demandent, au-delà des mots et des discours, de lancer enfin une vraie politique commerciale du centre-ville qui, quoi qu'on en dise, souffre. Il souffre de la concurrence des nouvelles formes de distribution, c'est vrai. Mais il souffre aussi d'un manque de places de stationnement, d'un manque de propreté, d'un manque d'enseignes locomotives, et enfin d'un manque de création d'un cœur historique.

Et si ce soir, vous nous rejoignez dans une position commune sur le dossier de Lamothe-Magnac, nos réserves demeurent toutefois sur l'absence d'actions municipales en faveur du commerce de centre-ville.

M. VEYRET

Merci, Mme Maïoroff. J'ai bien pris en compte vos observations. Si quelqu'un d'autre veut prendre la parole, je la reprendrai après.

M. BEDOURET

J'ai bien entendu vos propositions, Mme Maïoroff. Mais je vous rappelle que durant des années, sur les bancs de l'opposition, j'écoutais avec attention les débats concernant l'évolution du commerce. J'ai l'impression que nous avons eu ce même débat au moins sept ou huit fois dans les vingt dernières années. Et il me semble que les mécanismes qui ont conduit à la situation d'aujourd'hui ont démarré il y a fort longtemps.

Il n'est pas possible d'attribuer la responsabilité de la perte du dynamisme du centre-ville aux élus en charge de la ville aujourd'hui. Je me souviens en effet que pendant la gestion de l'équipe Chollet, des choses ont été réalisées qui n'allaient pas, à mon

avis, dans le sens d'une redynamisation du centre-ville, mais activaient au contraire la concurrence de la périphérie de l'agglomération.

Pour redynamiser le centre-ville aujourd'hui, nous sommes d'accord pour dire qu'il convient d'éviter toute augmentation d'attractivité à la périphérie, et de créer des mécanismes distributeurs rééquilibrant dans le centre-ville, en terme d'actions de l'agglomération.

Il est inacceptable de donner l'entière responsabilité de cette situation à la majorité municipale actuelle. Il suffirait de se pencher sur les coupures de presse et les délibérations prises pendant des années pour s'apercevoir que le mal a été fait depuis déjà longtemps. En effet, il y a quinze ans, on parlait de saturation de l'espace commercial, de la loi Royer, de déséquilibres.... Ce problème ne date donc pas d'aujourd'hui.

M. COUDERC

Je voudrais m'exprimer non seulement en mon nom mais également au nom des membres de la société civile faisant partie de la majorité municipale –M. Caminade, Mmes Cabrit, Henry, Alagnou et Dalzovo-, pour dire que nous sommes contre ce projet de Lamothe Magnac. En effet, il n'existe pour nous qu'une priorité : la redynamisation et la revitalisation du centre-ville. Et le prochain rapport montrera le contraire de ce qui a été dit, car nous avons une vision de grande ampleur à laquelle je souhaite que le maximum de nos collègues soient associés.

Il ne s'agit pas de pratiquer un repliement sur un périmètre étriqué : j'ai lu avec une grande surprise, -car venant d'un de nos éminents représentants de la ville d'Agen qui est aussi un éminent représentant de la communauté d'agglomération- qu'il qualifie la ville d'Agen de « périmètre étriqué ». Il s'agit au contraire de faire de la ville d'Agen la véritable capitale de la Moyenne Garonne, en lui rendant tout son dynamisme à la fois patrimonial, commercial, artistique et culturel.

Nous voterons donc contre le projet de Lamothe Magnac, tel qu'il nous est présenté.

M. MATEOS

M. le Maire, il est procédé à un tour de table et je souhaiterais m'exprimer au nom de mon groupe politique, de Mme Alonso, M. Louan, Mme Tixier et moi-même- et préciser que nous avons, au cours des débats au sein du bureau municipal, émis pour notre part un avis défavorable à cette implantation.

Elle créerait un grave déséquilibre de l'offre commerciale vis-à-vis du centre-ville qui s'en trouverait fortement pénalisé. En effet, aucun accompagnement construit en partenariat n'a été proposé : pas d'investissement, pas d'apport d'enseignes nouvelles. Nous nous trouvons confrontés là à un manque incompréhensible et gravissime. Si bien qu'en l'état, notre opposition à ce projet est sans ambiguïté.

M. SOULIGNAC

Je trouve, M. Bédouret, que ce qui a le moins changé est en fait le fonctionnement de notre assemblée, et cela, sur quatre points.

Tout d'abord, il est tout à fait anormal de découvrir le document transmis par notre collègue de la CAA, posé sur les tables en début de séance car bien évidemment, nous n'avons pas eu le temps de lire. Il y a là un vrai problème.

De plus nous allons aborder, dans un deuxième rapport, la redynamisation du centre-ville. Or je pense qu'il aurait convenu que nous étudions entre nous, avant le lancement d'une consultation, les opportunités susceptibles de faire de notre ville une ville nouvelle.

En outre, nous avons appris par la presse que la ville allait investir 35 Millions d'euros de travaux à Tapie Mondésir. Avant que cette information ne soit communiquée à tous par voie de presse, nous aurions du ensemble –pour le moins- discuter de ce projet important.

Le quatrième point concerne toujours ce même débat sur le parcours de la gare TGV : gare actuelle ou nouvelle gare ?

Toutes ces questions démontrent que, même si nous nous entendons à l'instant, un gros travail reste à faire. Je parlais au nom du groupe écologiste.

Mme PITOUS

Concernant le projet de Tapie Mondésir, tu devais certainement être absent lors du Conseil municipal où nous avons débattu de cette question.

Je ne t'en veux pas d'avoir été absent -si c'est bien le cas-, même si je le regrette. Et si tu étais présent, rien ne t'empêchait ensuite de venir nous trouver pour obtenir des informations complémentaires et en discuter.

M. VEYRET

Je vous rappelle que le dossier sur Tapie Mondésir n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui.

En outre, il me paraît essentiel de préciser qu'un groupe de pilotage a été créé qui s'est réuni à plusieurs reprises, et que le dossier présenté en Conseil municipal était une véritable présentation –sur vidéo avec des documents power point-, qui a également été faite à la Communauté d'agglomération et à la Presse.

M. SOULIGNAC

Notre souhait est de partager les problèmes et de construire avec vous.

M. VEYRET

Cependant, M. Soullignac, tenez compte des réalités : nous sommes en présence d'une majorité et d'une opposition. Si vous voulez vous associer à la Majorité, je vous ferai rentrer avec plaisir dans tous les groupes de pilotage. D'ailleurs, sur d'autres dossiers, la majorité et l'opposition ont participé à l'étude et cela n'a posé aucun problème.

Le dossier de Tapie est un des projets de la Majorité municipale qui vous a été présenté en Conseil. Rien ne vous empêchera de participer, ensuite, au groupe de travail qui suivra l'avancée des travaux, et c'est avec plaisir que nous vous accueillerons.

Mais aujourd'hui, le sujet n'est pas Tapie mais le centre-ville et Lamothe Magnac. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur ce point avant que je m'exprime ?

M. MAZIERE

M. le Maire, il semble que nous considérions les Agenais exclusivement comme des consommateurs. Mais si l'implantation de nouveaux commerces peut raisonnablement laisser supposer que les prix vont baisser, force est de constater que les dirigeants sont souvent des grands financiers qui n'ont pas un grand souci de nos réalités locales.

On voit en effet comment ces grandes entreprises traitent leur personnel : emplois précaires, flexibilité des horaires et bas salaires. Cela entraîne pour les employés une grande précarité et une simple survie, et pour nos jeunes souvent la nécessité de rester au domicile des parents. Et il est à craindre que de tels projets viennent mettre en difficulté les commerces moyens qui constituent le tissu commercial agenais, et qui ont un poids évident en matière d'emplois.

On peut également s'interroger sur l'équilibre à respecter quant aux espaces à urbaniser au niveau commercial. Il est vrai que la plaine de Boé en est un lieu privilégié. Mais tout le secteur Nord-Est de l'agglomération agenaise est délaissé et la population de ce secteur doit traverser la ville –ce qui n'est pas toujours facile– pour aller vers la zone de chalandise de la zone sud.

Je suis donc très inquiet sur le fait de bloquer de grands espaces, d'attribuer des surfaces colossales à de grands groupes nationaux en pensant que ces opérations seront bénéfiques pour les agenais, pour les salariés et pour les commerçants. Car il me semble qu'il faudrait prendre en compte essentiellement le commerce local de centre-ville qui, à mon avis, est le véritable moteur de la vie agenaise et de la vie de l'agglomération.

En conclusion, je suis très réticent sur la création de structures de ce type.

M. VEYRET

Je vais tout d'abord répondre à Mme Maioroff.

Je suis, Madame, profondément agacé que, systématiquement, vous disiez que Lamothe Magnac est mon projet, alors que vous avez participé à la Majorité qui a accepté l'achat de ces terrains et que vous saviez qu'il y aurait là une implantation commerciale, quelle qu'elle soit.

En effet, vous n'avez pas acheté 27 hectares pour en faire un parc paysager, surtout au prix auquel vous l'avez payé. De plus, cet espace avait été donné par vous en concession à la SEM 47, et je vous rappelle que la SEM 47 avait déjà commercialisé la zone Agen-Sud. Vous en connaissiez donc parfaitement sa destination.

Par ailleurs, j'ai été l'un des premiers pourfendeurs de ce genre de projets à la Communauté d'agglomération, et j'ai dû me heurter à un certain nombre de mes amis. Si bien qu'un marché de dupes a été conclu, réduisant la surface en question de 27 hectares à 13 hectares environ, avec un aménagement commercial réduit à 33 000 mètres carrés.

Et qu'en est-il de la surface restante ? Elle est progressivement aménagée pour Toyota, demain peut-être pour Peugeot, etc.. Et donc, à terme, les 27 hectares seront aussi occupés par des zones commerciales.

Lorsque nous délibérerons dans quelques jours, en Communauté d'agglomération, sur le bilan financier de l'opération de Lamothe Magnac, nous pourrons constater que la CAA en supporte tout le poids financier. En effet, vous avez acheté ces terrains sans en avoir les moyens et vous avez donc contracté des emprunts qui produisent des frais financiers importants, sans compter les aménagements routiers à prévoir.

Le prix du mètre carré de ces terrains de Lamothe Magnac a été fixé à 38 € hors taxes, afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération confiée à la SEM 47 avant que je ne sois élu Maire.

Il faut maintenant trouver des acheteurs. Faire appel à des entreprises ? Non, une entreprise n'achètera jamais à ce prix trop élevé du m². Créer du logement ? Cela ne me dérangerait pas. J'ai suffisamment porté assez haut la problématique du logement sur l'ensemble de l'agglomération pour ne pas subir de faux procès à ce sujet. Il ne reste donc plus –à ce prix là- que du commerce.

Je me suis vivement exprimé à la Communauté d'agglomération sur les difficultés pour la CAA à concilier à la fois une opposition à l'aménagement d'un terrain et un coût financier important.

Je vous rappelle, Mme Maioroff, que tous les arguments que vous avez avancés aujourd'hui –les problèmes de circulation, la protection contre les crues- ne vous ont pas posé le moindre problème à l'époque où vous étiez dans la majorité chargée du commerce. Vous avez, en effet, accepté l'achat de ces terrains qui portaient les mêmes caractéristiques qu'aujourd'hui, ainsi que l'aménagement de la zone d'Agen-sud.

Quant à la protection contre les crues, si la zone de Lamothe-Magnac n'est pas protégée, permettez-moi de rappeler que la zone d'Agen-Sud ne l'est pas non plus. Et il faudra attendre la réalisation d'une sorte de palissade, qui est encore en projet, pour protéger non seulement les commerces mais aussi des habitations. Vous sembleriez pourtant n'avoir aucun état d'âme, à l'époque, alors que les commerçants du centre-ville vous avaient fait part de leurs réticences –puisque vous étiez leur représentante-.

Comme M. Mazière l'a dit, l'équilibre de cette agglomération est détruit depuis longtemps car les zones commerciales n'ont pas été positionnées de façon équilibrée, sur l'ensemble de l'agglomération. Par exemple, du côté de Donnefort, le choix politique a été fait par la majorité précédente d'utiliser l'espace qui s'était libéré pour autre chose que du commerce, alors que la zone comportait un habitat à forte densité de population et que cela aurait permis d'équilibrer l'ensemble de l'agglomération en terme commercial. Il aurait convenu peut-être de faire la même chose du côté de Foulayronnes de manière à attirer la clientèle du Villeneuvois.

Vous avez également parlé du centre-ville qui « souffre » -ce sont vos mots-. Je me souviens en effet qu'il a beaucoup souffert, notamment en 1995 alors que je faisais campagne et que nous avons considéré que le centre-ville était effectivement en grande difficulté. Notamment sur les axes indiqués par le consultant, mais surtout en allant vers la place du Pin : je revois les palissades devant les magasins fermés, présentes encore lors de la dernière campagne pour les municipales de 2001 et couvertes d'affiches électorales.

Or aujourd'hui, si vous visitez cette partie du boulevard, vous constaterez que les vitrines ont repris vie. Ce qui signifie bien que notre politique a des conséquences positives en terme commercial, et que nous pouvons faire aussi bien, si ce n'est mieux que vous. Je n'ai donc pas de leçon à recevoir.

Et je me souviens également de tracts sur ce sujet, distribués par des groupes politiques auxquels ni vous ni nous n'appartenons, et dont je ne rapporterai pas les propos car ils ne le méritent pas.

C'est donc bien le projet de la Communauté d'agglomération dont on se demande s'il aura une existence un jour ou non. Si nous votons contre ce projet tel qu'il est déposé aujourd'hui, croyez vous que cet espace va demeurer vide ? Non, cela ne se peut pas, car le poids financier obligera la CAA à proposer sans doute un aménagement individuel et anarchique qui créera un problème en termes d'urbanisme et d'architecture commercial.

Nous sommes conscients de cette problématique et nous portons, comme tous, le poids financier de cet achat sans doute un peu stupide. Ce poids financier a des

retentissements sur les finances communales et intercommunales, ainsi que sur les taxes professionnelles payées par les commerçants.

Nous allons donc devoir réfléchir à un aménagement nécessaire, mais qui ne mette pas en péril le centre-ville. Et cela sous deux conditions :

- que ne s'implantent pas dans cet espace des commerces en concurrence directe avec le centre, et donc que tout ce qui concerne la culture et l'équipement de la personne soit proscrit ou au moins marginalisé
- que cet investissement important réalisé en périphérie s'accompagne d'un autre investissement conséquent en centre-ville dans le but d'en redynamiser l'attraction commerciale.

Pour l'instant, vous l'avez entendu, le commerce du centre-ville fonctionne bien, avec 100 Millions d'euros de chiffre d'affaires. Mais pour combien de temps ? Vous êtes vous-même commerçante et vous savez parfaitement que le commerce demande une éternelle remise en question car le client est de plus en plus exigeant, et passe facilement à un autre magasin si le premier visité n'a pas renouvelé son offre à intervalles réguliers. D'ailleurs les magasins qui fonctionnent le mieux sont ceux qui investissent régulièrement, et qui, appartenant au même propriétaire, ont malgré tout été refaits depuis 3 ou 4 fois depuis je suis à Agen, cela afin de conserver leur attractivité. Ce qui nous manque peut-être aujourd'hui en centre-ville, ce sont des locomotives.

Seul le respect de ces deux conditions pourrait nous amener à accepter ce projet. Pour l'instant, ces conditions n'étant pas remplies, je voterai contre.

Doit-on aller au-delà ? Oui, nous devons rester à l'écoute de ce que peut reproposer la Communauté d'agglomération ou le promoteur. Car le vrai drame serait que se construise en périphérie un centre important et qu'à Agen, le centre-ville ne profite pas de retombées par des investissements commerciaux forts. Oui Philippe, on peut s'opposer à la grande surface.

Je dois avouer à M. le Député actuel ici présent que j'ai échoué, lorsque j'étais parlementaire, au sujet des amendements destinés à supprimer les 30 % d'abattement de charges sur les emplois à temps partiel, ceux qui font la richesse de la grande distribution. Car malheureusement, mes amis ne m'ont pas entendu à l'époque où ils étaient majoritaires. J'espère, M. le Député, que vous déposerez ce genre d'amendements et que vos amis pourront l'entendre, car ce point est essentiel en terme de qualité d'emploi et d'efficacité sur les équivalences temps plein.

Mais sur ce sujet des emplois, la grande distribution n'est pas la seule concernée. D'autres structures le sont aussi. Et je vous encourage à réfléchir sur ce que je viens de dire, M. le Directeur. Car tout doit être discuté lorsque ce type de sujet est abordé : les positions dominantes, le monopole de certains établissements...

Actuellement, c'est Castorama qui a la position dominante. Et si la Chambre de commerce et d'industrie n'est pas opposée à la venue de Leroy-Merlin, c'est bien

pour éviter ce monopole et faire baisser les prix –dont on constate qu'ils ne sont pas les mêmes entre le magasin Castorama d'Agen et les Castorama d'autres villes-.

Des engagements ont été pris sur la protection contre les crues et la réalisation de voiries. J'ai lu avec intérêt l'enquête publique qui n'a montré aucune réticence si ces travaux étaient faits.

Dans l'état actuel des choses et compte tenu des éléments apportés, je voterai contre ce projet. Si demain la Communauté d'agglomération intervient sur cet espace qui représente un chiffre d'affaires de 100 Millions d'euros –avec la taxe professionnelle qui va avec- et si le promoteur investit dans la revitalisation du commerce du centre-ville, j'avoue que je reverrai peut-être la position qui est la mienne aujourd'hui.

J'entends que vous êtes pour l'instant défavorables à ce projet et j'en prends acte.

Passons au rapport n°2.

Mme MAIOROFF

Si la situation changeait, reverriez-vous votre position sur ce projet ?

M. VEYRET

Je viens de le dire à l'instant, en précisant que je ne changerai de position que si des investissements commerciaux très forts étaient aussi réalisés en centre-ville et si la Communauté d'agglomération s'investissait aussi.

Je ne donne pas un non définitif ; cela serait d'ailleurs stupide tant que le projet n'est pas définitivement bouclé.

Passons à la suite.

02 – PROJET URBAIN – REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE – LANCEMENT D’UNE CONSULTATION RELATIVE A L’ETUDE DE LA REHABILITATION DES ESPACES PUBLICS MAJEURS DU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE

Dr VEYRET – Maire

Dans le cadre de son projet urbain, la ville d’Agen a mis en œuvre une palette très complète d’outils d’aménagement visant à protéger son patrimoine architectural et à conforter son habitat en cœur de ville (ZPPAUP – OPAH RU, PRI, RHI).

Mais un projet urbain de centre ville ne se limitant pas à la question du logement, ce dernier dispositif opérationnel doit s’accompagner d’un réaménagement qualitatif et urbain des espaces publics majeurs de ce centre ville, comme l’ont préconisé la ZPPAUP approuvée en Juillet 2004 et l’étude sur le commerce en centre ville d’Agen de septembre 2005.

Face au renforcement attendu et restant à maîtriser de la périphérie commerciale, le cœur historique de la ville centre doit faire l’objet d’un projet urbain novateur et qualitatif qui, dans l’esprit du consommateur, symbolisera le rajeunissement du centre ville et confortera la convivialité, le plaisir de la promenade et la variété de l’offre commerciale.

C’est pourquoi il est proposé de lancer une consultation sous forme d’appel d’offres en vue de la passation de trois marchés de définition dont l’objet sera de relever le défi de l’attractivité du centre, de la qualité de son ambiance urbaine, en valorisant ses atouts par l’étude de la refonte et du réaménagement de ses espaces publics majeurs.

Cette procédure permettra de mener la réflexion sur un périmètre très large (l’hyper centre commerçant et son réseau de places urbaines à rénover) et mettra en compétition trois équipes de maîtrise d’œuvre pluridisciplinaires tout en préservant le dialogue avec la maîtrise d’ouvrage tout au long de l’élaboration du projet.

Le montant envisagé de cette consultation pour la rémunération des trois équipes de maîtrise d’œuvre est fixé par le maître d’ouvrage pour chacune des équipes dans la limite d’une enveloppe de 65 000 € HT.

Mme MASSALAZ

M. le Maire, au nom de l’opposition, je souhaiterais avoir une précision et faire une remarque sur le rapport lui-même.

Vous évoquez une enveloppe financière de 65 000 euros H.T. Je souhaiterais savoir si cette somme représente l’enveloppe globale pour les 3 équipes ou s’il s’agit d’une enveloppe budgétaire pour chacune des 3 équipes.

M. VEYRET

Cette somme constitue une enveloppe globale servant uniquement à lancer la procédure, et sera divisé également entre les 3 équipes qui auront soumissionné. Puis l'équipe retenue, et qui mènera le projet estimé à environ 7 Millions d'euros, sera rémunérée entre 8 et 10 % du montant de l'opération.

Mme MASSALAZ

Cette somme n'est pas hors taxes puisque c'est du fonctionnement.

M. VEYRET

Je vous rappelle que les entreprises fonctionnent en hors taxes.

Mme MASSALAZ

Les marchés de définition sont des conseils, pas des entreprises.

Dans tous les cas, nous espérons que cette somme ne sera pas réglée à chaque équipe de maîtrise d'œuvre. Et nous resterons vigilants sur cette question.

J'en viens à ma remarque sur le fond de ce rapport. Dans trois mois, vous et votre équipe serez en place depuis 5 ans. Je me souviens qu'une de vos premières décisions, au lendemain de votre élection, a été de réviser le projet Cornières en expliquant que vous aviez, pour le commerce du centre-ville, de meilleures idées. C'était votre droit.

Mais 5 ans plus tard, nous découvrons –un peu effarés-, qu'en matière de redynamisation du centre-ville, vous en êtes encore à lancer une consultation pour faire des études. Le rapport qui nous est soumis doit en effet vous autoriser à lancer une consultation, au terme de laquelle trois marchés d'études seront commandés, ces études ayant elle-même pour objet *« de relever le défi de l'attractivité du centre, de la qualité de son ambiance urbaine en valorisant ses atouts par l'étude de la refonte et du réaménagement de ses espaces publics majeurs »*. Et le rapport poursuit par ceci : *« cette procédure permettra de mettre en compétition trois équipes de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaires tout en préservant le dialogue avec la maîtrise d'ouvrage tout au long de l'élaboration du projet »*.

Permettez, M. le Maire, que nous traduisions ce jargon. La réalité est qu'au bout de 5 ans, vous n'avez pas seulement une idée sur ce qui pourrait être fait pour redynamiser le centre-ville. Cinq ans après, vous en êtes à lancer des études pour savoir quelle place, quelle rue doivent faire l'objet de votre attention. Cinq ans après, pas le plus petit début de commencement d'impulsion, de vision et d'ambition pour le centre-ville.

C'est d'autant plus surprenant que vous êtes, si l'on en croit vos déclarations, le champion du dialogue et de la concertation. Vos comités de quartiers et la démocratie de proximité dont vous vous vantez sur les panneaux d'affichage auraient pourtant dû vous éclairer. Votre dialogue, par presse interposée avec les Agenais, n'aura donc rien suscité chez vous.

Nous aurions pourtant pu espérer, M. le Maire, que cette débauche de dialogue avec les forces vives de la ville vous permette d'avoir, au moins, votre petite idée pour redynamiser le centre de la ville. Il est même probable que certains de vos électeurs l'espéraient en votant pour vous.

Mais non ; il faut trois études pour répondre à des questions essentielles. Le boulevard de la République est-il un axe commercial stratégique d'Agen ? ; L'aménagement de la place du Pin est-il un obstacle à la continuité urbaine ? Les rues moyenâgeuses de notre centre historique sont-elles compatibles avec la voiture ? Et quelques autres questions sempiternelles dont les réponses sont connues depuis toujours. A moins, bien sûr, que ces études nous apprennent que la rue Auguste Gué ou la rue de la Prune sont au cœur de la revitalisation urbaine.

Alors pourquoi ces études, si ce n'est pour vous permettre de gagner encore un peu de temps. Car l'histoire ne va pas s'arrêter là : vous sollicitez aujourd'hui l'accord de notre assemblée pour lancer la consultation, qui permettra de choisir vos bureaux d'études ; puis vous désignerez ces cabinets après avoir au préalable –du moins nous l'espérons-, établi un cahier des charges de leurs missions respectives. Puis ces bureaux travailleront pendant plusieurs mois, sans doute.

Aucune conclusion, aucune préconisation ne peut être attendue avant la fin de l'année 2006. Le temps que votre équipe fasse le tri dans les préconisations et les transforme en avant-projets, il coulera encore beaucoup d'eau sous le Pont canal. Après quoi, ces choix étant faits, et en admettant que les inscriptions budgétaires suivent, ce sera le tour des services techniques et des appels d'offres avant un hypothétique début des travaux qui eux-mêmes.... etc.

Bref, les habitants et usagers du centre-ville sont comme les Patriotes agenais ou les Montreurs d'images : la ville leur fait de beaux discours, mais rien ne bouge. Naturellement, cela ne doit pas être votre faute. D'ailleurs, lorsque nous lisons vos réponses aux Agenais dans le petit Bleu, M. le Maire, la constante est que « rien n'est de votre faute ».

Ne comptez pas sur l'opposition pour cautionner ce simulacre de rapport qui n'a d'autre ambition que de vous bâtir, enfin, un vrai programme électoral pour votre prochaine campagne –ou celle du candidat que le Parti Socialiste aura finalement choisi à votre place-.

M. VEYRET

Vous avez terminé votre lecture ?

Mme MASSALAZ

Oui, M. le Maire, je préfère lire car les discours au kilomètre que vous nous infligez finissent par lasser tellement que l'on ne vous écoute plus.

M. VEYRET

Madame, vous ne savez pas ce qu'est un marché de définition qui comporte bien un cahier des charges détaillées. Par exemple, si vous souhaitez faire bâtir une maison, vous dites à plusieurs architectes ce que vous voulez exactement et vous optez pour la proposition qui vous conviendra le mieux –et donc pour cet architecte-.

Un marché de définition, c'est la même chose : nous souhaitons un certain aménagement des rues et des places et nous allons rédiger nos vœux sur un cahier des charges distribué à plusieurs cabinets. Puis nous choisirons le projet qui correspond le mieux à notre objectif de réhabilitation de ce cœur historique de ville.

A l'époque, nous n'étions pas d'accord sur la rénovation de la rue des Cornières car elle seule était concernée par une réhabilitation et n'était pas intégrée dans un projet global d'architecte prévoyant le mobilier urbain, le paysager, la mise en valeur de la cathédrale, une nouvelle attractivité des espaces publics...

Cessez de dire que nous ne faisons rien. Nous n'avons pas arrêté de faire des choses depuis 5 ans. Tout d'abord, nous avons redressé les comptes. Puis nous avons fait une ZPPAUP et une protection de l'environnement. Nous avons lancé plusieurs opérations de réhabilitation des logements au terme desquelles jamais autant de logements n'ont été construits et réhabilités sur cette ville et en particulier dans le centre.

Comment lutter contre l'habitat insalubre en centre ville et comment éradiquer les taudis ? :Voilà un projet politique fort que vous n'avez pas su réaliser . Nous, nous avons eu le courage politique de le faire. Et tout cela a un coût financier.

Mais ce n'est pas tout : nous construisons un tout-à-l'égout que les habitants de Gaillard attendaient depuis 20 ans, un nouveau réseau d'assainissement modernisé à Léon Blum et Donnefort ; nous avons refait un peu partout des voiries devenues impraticables. Demandez aux Agenais concernés si nous n'avons rien fait. Leurs demandes concernent leur quotidien et nous répondons à ces demandes.

A côté de cela, nous avons aussi de grandes ambitions pour notre ville, car sachez que vous n'êtes pas seuls à aimer cette ville, nous aussi nous l'aimons. Nous faisons donc le nécessaire pour l'embellir et pour qu'elle devienne une ville du 21^{ème} siècle qui conserve tout son héritage du passé.

Un de vos camarades dans cette assemblée a parlé du projet Tapie Mondésir : nous avons mis deux ans pour mettre en place ce projet, nous y travaillons de plus en plus et nous espérons arriver au bout. Dans chaque quartier, des projets ont aussi été élaborés.

Bien sûr, nous n'avons pas conçu une grande masse de béton portant l'inscription « *c'est nous qui l'avons fait* ». Nous préférons que les agenais aient le sentiment que nous nous occupons enfin de leur ville.

M. CAMINADE

Nous avons eu la politesse et la courtoisie de vous écouter, Mme Massalaz ; je voudrais que vous fassiez de même à notre égard, en suspendant la lecture du document que vous parcourez.

Vous nous reprochez de ne pas avoir relogé les Patriotes : pendant 30 ans, la possibilité vous était offerte de le faire. Or à chaque début de saison, je suis contraint de faire passer les services de désinfection afin que les enfants n'évoluent pas dans des conditions innommables. Ce transfert, nous allons le réaliser, puisqu'ils seront relogés dans le complexe omnisports de Cancelles.

Vous ne pouvez que dire que nous ne faisons rien et rester dans votre logique puisque vous n'écoutez pas et gardez le nez dans vos lectures.

M. VEYRET

Pour répondre à votre demande, Mme Massalaz et renseignements pris, je peux vous dire que ces 65 000 € seront réglés à chaque équipe, immédiatement pour les deux équipes qui n'auront pas été retenues. La troisième équipe étant choisie, ces 65 000 € seront à valoir sur ce qu'elle percevra par la suite.

Il y aura donc deux fois 65 000 € pour rien, sinon pour l'estimation de l'étude présentée par des équipes pluridisciplinaires. Et une fois 65 000 € et plus, pour le candidat retenu. Pour un enjeu aussi important, celui de nous proposer un projet de restauration et des espaces publics de centre-ville, ces montants ne sont pas excessifs.

Cette opération sera menée par un groupe de pilotage animé par M. Couderc.

Mme MAIOROFF

En son temps, vous m'aviez dit que le projet Cornières était un projet pharaonique alors qu'il s'élevait à 7 Millions de francs. Or votre projet prévoit une dépense de 130 000 € simplement pour dire à des concepteurs qu'ils ne seront pas pris.

M. VEYRET

Vous ne voulez pas comprendre que parmi ces trois concepteurs, l'un d'entre eux sera retenu et qu'ensuite le projet portera sur 7 Millions d'euros. Nous sommes loin des 7 Millions de francs dont vous parlez.

Vous ne pouvez pas tenir deux discours en même temps. Vous ne pouvez pas dire « *le centre ville est en train de mourir et il faudrait consacrer 7 Millions de francs à une rue* », et dire « *le centre-ville meurt et vous allez dépenser 7 Millions d'Euros pour restaurer entièrement de cœur historique de la ville* ». Il y a une contradiction dans votre discours.

En outre, il est normal et convenu de rémunérer le travail d'équipes qui ont travaillé pour présenter un projet de rénovation, même si ce projet n'a pas été retenu. Par contre, l'équipe retenue pour un projet de rénovation de 7 Millions d'euros devra revaloriser entièrement le cœur de la ville et changer profondément la physionomie de notre ville, y compris en terme d'attractivité commerciale.

Mme MASSALAZ

Je souhaiterais, M. Couderc, que l'opposition soit associée au travail du Comité de pilotage.

M. COUDERC

Personnellement, je n'y vois que des avantages.

M. VEYRET

Et cela sera une première depuis bien longtemps. Mais je vous rassure, Mme Massalaz, sur les questions importantes nous avons toujours associé l'opposition comme par exemple pour la restauration scolaire où nous avons écouté et pris les décisions en commun.

Pour ce qui est de la rénovation du centre-ville, il s'agit d'une décision politique. Mais vous serez associés, au même titre que l'ensemble de la population, à ce projet.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1) AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la consultation relative au lancement d'un appel d'offres en vue de la passation de trois marchés de définition pour l'étude de la réhabilitation des espaces publics majeurs du cœur de ville historique et à signer tout marché à intervenir.

2) **SOLLICITE** des subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat, de toutes collectivités territoriales ou de tout autre organisme.

3) **DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits à inscrire dans le cadre du budget 2006.

03 – PROJET URBAIN – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT – GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM 47

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

Par Convention Publique d'Aménagement approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 juillet 2003, la Ville d'Agen a chargé la Société d'Aménagement de Lot-et-garonne (SEM 47) de mener à bien, dans le cadre du

projet urbain, les différentes procédures : RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre), PRI (Programme de Restauration Immobilière), OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain), nécessaires à la requalification et à la redynamisation du cœur historique de la ville.

Afin de financer les acquisitions nécessaires au projet urbain dans le cadre des procédures PRI (Périmètre de Restauration Immobilière) et RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre), la SEM 47 envisage de contracter auprès de la Banque Populaire Occitane, un prêt de 600 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Montant : 600 000 € remboursable par annuités
- ✓ Durée : 3 ans maximum
- ✓ Taux fixe annuel : 2,60 %
- ✓ Différé d'amortissement : 2 ans
- ✓ Remboursement : à terme échu
- ✓ Intérêts : payables annuellement à terme échu

Conformément à l'article 21 « garantie d'emprunt » de la Convention Publique d'Aménagement, la SEM 47 sollicite la garantie d'emprunt de la Ville d'Agen pour une quotité égale à 80 % du montant du capital emprunté : soit 480 000 €

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1) ACCORDE à la SEM 47, dans le cadre du projet urbain, une garantie d'emprunt pour le remboursement du prêt d'un montant de 600 000 €, pour une quotité égale à 80 % du montant du capital emprunté, soit 480 000 €

2/- DECIDE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il

aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Banque Populaire Occitane par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3/- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

4/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet.

04 – PROJET URBAIN – PROCEDURE PRI – REHABILITATION DE DIVERS IMMEUBLES – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX – OUVERTURE DES ENQUETES CONJOINTES PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE TRAVAUX ET PARCELLAIRE

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

Par Convention Publique d'Aménagement en date du 9 Octobre 2003, la Ville d'Agen a confié à la SEM 47 le suivi, l'animation et la coordination des procédures visant à améliorer les conditions d'habitabilité d'immeubles en centre ville.

Dans le cadre de sa mission, la SEM 47 propose un deuxième dossier de Déclaration d'Utilité Publique des travaux concernant d'une part les immeubles situés 2 bis et 6 rue des Rondes Saint Martial, 43,45 et 47 cours Victor Hugo, 31 et 33 cours Washington et d'autre part 7 rue Floirac.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1) APPROUVE le programme de travaux figurant au dossier de Déclaration d'Utilité Publique des Travaux concernant les immeubles sis 2 bis et 6 rue des Rondes Saint Martial, 43,45 et 47 cours Victor Hugo, 31 et 33 cours Washington et 7 rue Floirac ainsi que le dossier d'enquête parcellaire.

2) AUTORISE la SEM 47 à solliciter de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne l'ouverture des enquêtes conjointes : enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique desdits travaux et enquête parcellaire.

05 – SPANC – SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

Dans le cadre de la création du Service Public pour l'Assainissement Non Collectif (SPANC), la mise en place d'un nouveau règlement est obligatoire.

En effet, la ville au travers ce règlement, définit les services dont elles se proposent d'assurer l'exploitation en régie et en arrêtent les dispositions.

Ce règlement a, notamment, pour objet de déterminer les relations entre les usagers du S.P.A.N.C. et ce dernier en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun, tant pour les conditions d'accès aux installations, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien que pour les modalités de paiement de la redevance due en contrepartie du service rendu.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

ADOPTE le règlement du Service Public pour l'Assainissement Non Collectif

06 – SPANC – SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF APPROBATION DU MONTANT DES REDEVANCES

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

Conformément aux articles R 2333-121 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de la collectivité compétent pour tout ou partie du Service Public d'Assainissement Collectif ou Non Collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif.

Selon l'article R 2333-126 :

« La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci.

La part représentative des opérations de contrôle est calculée en fonction de critères définis par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article R. 2333-122 du Code Général des Collectivités Territoriales et tenant compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations. Ces opérations peuvent donner lieu à une tarification forfaitaire.

La part représentative des prestations d'entretien n'est due qu'en cas de recours au service d'entretien par l'utilisateur. Les modalités de tarification doivent tenir compte de la nature des prestations assurées. »

Par ailleurs, le montant retenu pour les redevances d'assainissement non collectif avec distinction entre habitations existantes et habitations nouvelles doit permettre de couvrir annuellement le coût du service.

La méthodologie de calcul proposée est la suivante :

- détermination du budget pour le Service d'Assainissement Non Collectif sur une année ;
- projection de ce budget à un horizon de 4 ans, soit le cycle d'exploitation du service (durée nécessaire à la visite de la totalité des habitations existantes) ;
- calcul du besoin de financement sur 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ans intégrant les charges de fonctionnement et le remboursement des annuités d'emprunt éventuel ;
- Enfin, montant des redevances d'assainissement non collectif déterminées afin de couvrir intégralement ce besoin de financement.

Les hypothèses de calcul sont les suivantes:

- progression des charges à caractère général et de personnel de + 2% / an ;
- intégration d'une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 6 250 € forfaitaire venant réduire le besoin de financement ;

- le nombre d'habitations existantes à visiter est de 250, celui des habitations nouvelles étant estimé à 2 par an, soit 8 sur 4 ans ;
- le temps de contrôle est estimé à 4 heures (visite + rapport) pour une habitation existante et une journée pour une habitation nouvelle. Il a donc été retenu un coût (et donc un montant de redevance) deux fois supérieur pour les habitations nouvelles par rapport aux habitations existantes.

Le besoin de financement total a été estimé sur 4 ans à **30 000 €T.T.C.**. Le nombre d'heures à passer sur le terrain est d'environ 1000 pour 4 ans, soit un coût horaire d'environ 30 €. Le montant des redevances d'assainissement a été calculé en multipliant le coût horaire estimé par le nombre d'heures nécessaire à chaque type de contrôle, soit :

- Pour les installations neuves :
 - 240 € pour le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution d'une installation d'assainissement non collectif,
- Pour les installations existantes :
 - 120 € pour le contrôle du diagnostic de l'existant,
 - 60 € pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

VALIDE les montants de redevances proposés ci-dessus

07 – STADE ARMANDIE – MODERNISATION DU COMPLEXE SPORTIF – CHOIX DE L'ARCHITECTE

Mme Maïté ALONSO – Adjoint

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre, passé en application de l'article 74-II-1 du code des marchés publics, a été lancé par voie de presse le 11 juillet 2005 dans le cadre du projet de modernisation du complexe sportif Armandie.

Un jury de concours a été désigné pour procéder à l'examen des candidatures et aux prestations des candidats.

Le jury de concours s'est réuni le 23 septembre 2005 afin d'examiner les candidatures et de formuler un avis. Après avis de ce jury, la personne responsable du marché a établi la liste des candidats admis à concourir. Un courrier a été adressé aux candidats retenus accompagné du dossier de programme, la remise des offres étant fixée au 14 novembre 2005.

Le jury de concours s'est de nouveau réuni le 25 novembre 2005 afin d'examiner les projets et de formuler un avis en fonction des critères pondérés annoncés dans le règlement de concours.

Après négociation, il est proposé de retenir le projet présenté par le Cabinet Triangle, architecte mandataire.

M. VEYRET

L'architecte retenu est le Cabinet Triangle. Sur les trois projets présentés, c'est le plus intéressant, tant sur le plan architectural que sur le plan pratique.

Mme ALONSO

Lorsque les gens seront devant les guichets, une sécurisation sera prévue puisque le projet prévoit qu'ils ne stationneront plus sur la voie publique.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- DIT que l'auteur du projet retenu dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre lancé pour la modernisation du complexe sportif Armandie est l'équipe présentée par le cabinet TRIANGLE, architectes.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe retenue pour un montant d'honoraires de 150.000 € HT soit 179.400 € TTC.

3/- ATTRIBUE à l'équipe retenue, à titre d'avance sur les honoraires dus au titre du marché, ainsi qu'à chacun des deux autres candidats, les équipes présentées par Mme CORMARY et M. FONTA, la prime prévue au règlement du concours restreint de maîtrise d'œuvre soit : 7 000.00 € HT.

3/- DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2005 :

Chapitre : 23 Immobilisations en cours
Article : 2313 Constructions
Fonction : 412 Stades

08 – PARC DES SPORTS – VESTIAIRES : APPROBATION DU DCE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Mme Maïté ALONSO – Adjoint

Le parc des sports est équipé d'un bâtiment comprenant notamment cinq vestiaires qui sont utilisés principalement par les scolaires et les équipes des écoles de football.

Ce nombre de vestiaires est très insuffisant au regard des nombreuses équipes qui sont amenées à les utiliser.

En outre, il est constaté une absence de vestiaires d'arbitres et de locaux d'entretien pour le personnel municipal.

Pour toutes ces raisons, il a été décidé de construire une extension de ce bâtiment afin de disposer au final de huit vestiaires, d'un bloc sanitaire, de trois vestiaires d'arbitres et d'un local atelier pour le personnel municipal.

Le projet qui vous est présenté comporte donc une extension et un léger réaménagement de l'existant.

Monsieur Venturini, Architecte, a établi un dossier de consultation d'entreprises pour un montant de 400 000.00 € TTC.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le dossier de consultation d'entreprises pour la création de vestiaires au Parc des Sports pour un montant de 334 448.16 € HT, soit 400 000.00 € TTC.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert et de signer tous marchés à intervenir.

3/- SOLLICITE du Conseil Général une subvention, aussi élevée que possible, au titre des gros aménagements aux établissements sportifs communaux.

4/- SOLLICITE également du Conseil Régional et du Fonds d'Aide à l'Investissement de la Fédération Française de Football des subventions aussi élevées que possible pour aider au financement de cette opération.

5/- DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2005 :

Chapitre :	23 Immobilisations en cours
Article :	2313 Constructions
Fonction :	412 Stades

09 – RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES VESTIGES DE L'ÉGLISE DES PENITENTS BLANCS – 1^{ère} TRANCHE : APPROBATION DU D.C.E.

Dr VEYRET – Maire

Par délibération en date du 23 mai 2005, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la première phase du dossier de restauration et mise en valeur des vestiges de l'église des Pénitents Blancs (300 000.00 € HT de travaux prévu initialement).

Le Maître d'œuvre retenu, après consultation dans le cadre d'une procédure adaptée, est monsieur Stéphane Thouin, architecte en chef des Monuments Historiques, particulièrement qualifié pour réaliser cette mission.

Le dossier qui vous avait été présenté prévoyait une première phase de démolition et de consolidation d'urgence, une deuxième phase de restauration des vestiges et d'aménagement provisoire des abords, et une troisième phase de restauration de la maison rue Gabriel-Griffon.

Le programme de la première tranche, qui comprend les démolitions et les consolidations d'urgence, a été complété à la demande de la Ville par des aménagements d'abords afin que le site soit mis en valeur dès la fin de cette première phase.

Monsieur Thouin a donc dressé un dossier de consultation d'entreprises pour un nouveau montant de 365 000.00 HT soit 436 540.00 € TTC.

M.COUDERC

Je rappelle que cette opération se fait en trois phases. La première, l'achat, a été réalisée et tous, notamment l'association du quartier qui était dans l'expectative, s'en sont félicités.

La deuxième phase annoncée par ce rapport concerne la démolition et l'aménagement du site en un espace vert, après avoir sécurisé le pourtour de l'ancienne église St Hilaire. Nous en avons beaucoup débattu avec l'architecte des Monuments historiques, les services techniques municipaux, etc.

La troisième phase sera la restauration effective, de manière à faire apparaître les sculptures situées à l'intérieur de l'ancien cœur de l'église.

Le dossier est passé, mais j'aurais aimé que soit officialisé le Comité du Pilotage qui suivra la réhabilitation des espaces publics majeurs du cœur historique de la ville.

M. VEYRET

Nous allons effectivement mettre en place un groupe de pilotage dont je t'ai demandé d'assurer la direction. Nous aurons l'occasion d'en reparler car l'intérêt de ce Comité de pilotage se fera sentir de plus en plus, au fur et à mesure des rendus de l'étude en question.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le dossier de consultation d'entreprises concernant la première tranche de la restauration et de la mise en valeur des vestiges de l'église des Pénitents Blancs pour un montant de 365 000.00 HT soit 436 540.00 € TTC.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert et de signer tous marchés à intervenir.

3/- DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget 2006 :

Chapitre : 23 Immobilisations en cours
Article : 2313 Constructions

10 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ARCHIVES ET DES RESERVES DU MUSEE – APPROBATION DU D.C.E. ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mme HENRY – Adjoint au Maire

La Ville d'Agen a acquis un immeuble à usage d'entrepôt situé rue de Contensou à Agen.

Le rez-de-chaussée comprend des entrepôts pour une surface de 800 m² environ, le reste étant constitué d'un parking couvert mais non fermé. A l'étage se trouve un grand local de 2 500 m² sur un plancher béton très solide.

Ce bâtiment comporte une bonne isolation en toiture et très peu d'ouvertures. En outre, il dispose d'une façade relativement agréable pour ce type de construction.

Il a été projeté d'y installer des services qui reçoivent peu de public et qui ont un besoin de place important.

Il est donc proposé de placer en étage :

- le service des archives municipales, qui sera ainsi regroupé en un même lieu sur une surface de 1 048 m²
- les réserves du musée, sur une surface de 1 116 m²
- une partie du dépôt archéologique départemental sur 220 m²,

Le reste du dépôt occupera 720 m² en rez-de-chaussée.

Un dossier de consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux a été élaboré par le cabinet Triangle pour un montant de 450 000.00 € HT soit 538 200.00 € TTC. Il comprend l'aménagement des réserves du musée et des archives, les locaux des dépôts archéologiques étant simplement réservés mais non aménagés.

L'ensemble de ce programme représente un coût estimatif de 640 000.00 € TTC en incluant les honoraires et le mobilier.

Des subventions de l'Etat et du Conseil Général seront sollicitées afin d'aider à son financement.

Mme MAIOROFF

Je souhaite intervenir au nom de Mme François-Poncet, absente ce soir, et qui m'a chargé de vous lire ces quelques lignes qui concernent à la fois le rapport n°10 et le rapport n°11 :

« Le projet musée ne se fera pas. Il fallait saisir l'opportunité que représentait ce dernier projet programmé dans des conditions financières avantageuses. Or votre municipalité a fait d'autres choix ; c'est donc le passé. Peut-on se demander

pourquoi transférer vers de nouvelles réserves ce qui se trouve au Musée ? Est-ce une nécessité ?

Le projet Musée avait demandé de faire l'inventaire de tout ce qui s'y trouvait, inventaire réalisé par Mlle Lintz et qui a permis de découvrir le Tintoret. Nous savons donc que ce qui se trouve au Musée est préservé dans de bonnes conditions. Alors s'agit-il d'installer l'équipe dans la place libérée sous les toits ? On peut se demander s'il serait bien opportun d'isoler ainsi l'équipe et s'il n'y a pas aujourd'hui d'autres priorités : rendre le musée le Musée plus vivant et plus ouvert qu'il ne l'est.

Faudrait-il concevoir une grande exposition comme l'a été, en son temps, celle de Fortuny à Picasso qui a servi au rayonnement d'Agen et ne pas se livrer à des dépenses qui ne sont pas prioritaires ».

En conséquence, sur ce rapport comme sur le rapport suivant, l'opposition va s'abstenir.

Mme HENRY

Je pense que Michel Couderc pourra compléter mon intervention. Mais je voudrais rappeler que le projet du musée proposé par l'ancienne Municipalité a été étudié dès le début du mandat, qu'il représentait un coût de 73 Millions de francs à l'époque –note de décembre 2000- et que vous aviez prévu un plan de financement de 30 Millions de francs.

Aussi, lorsque Michel Couderc a étudié le dossier, il est apparu qu'il nous était impossible de mettre en œuvre ce projet. En revanche, nous avons décidé de réaliser les travaux de sécurité nécessaires, et nous avons bénéficié de la possibilité d'acheter les immeubles Thomas. Et je vous encourage à visiter les réserves et, contrairement à ce que dit Mme François-Poncet -qui pourtant connaît bien le Musée-, vous pourrez constater que les œuvres ne se trouvent pas dans des conditions acceptables. Mais le déménagement nécessite deux choses : de véritables réserves et la possibilité de réaménager les salles du Musée.

Pour ce qui relève des archives, il est prioritaire aujourd'hui que les archives municipales soient accessibles au public. Elles le seront puisque l'aménagement de ces locaux permettra d'avoir de véritables archives et évitera que le personnel municipal ne travaille dans des conditions déplorables, comme c'est le cas aujourd'hui.

Dans un premier temps, nous avons fait chiffrer par l'APAVE les travaux nécessaires à la protection des risques d'incendie. Il est apparu, dans le programme global dont le coût s'élève à 620 000 €, que 100 000 € étaient consacrés à l'isolation des réserves répartis sur 875 m² dans 17 locaux avec plus de 36 000 œuvres.

D'autre part, les réserves actuelles ne sont pas conditionnées et sont conservées dans de très mauvaises conditions climatiques. Cela fera l'objet du rapport suivant, mais je le mentionne puisque Mme François Poncet intervient sur les deux rapports. Le coût de ces aménagements n'est pas encore chiffré.

De plus, l'externalisation des réserves libèrerait trois salles nouvelles d'exposition pour les collections permanentes, ce qui pourrait nous permettre de ressortir des collections permanentes plus importantes.

Pour ce qui concerne les grandes expositions, je vous invite ce soir à venir découvrir l'exposition Henri Boixel à l'église des Jacobins. Je vous rappelle d'ailleurs que, depuis que nous sommes en responsabilité, existe un programme d'exposition permanente au musée pour un coût de 24 000 €, que les Jacobins sont ouvertes de manière de plus en plus régulière –et au moins deux fois par an pour des expositions de qualité-. Michel a d'ailleurs organisé une visite de grande qualité tout à l'heure qui est une rétrospective merveilleuse des œuvres du peintre Henri Boixel. Une autre sera organisée prochainement sur un peintre d'envergure nationale qui n'a jamais été exposé en France qui est Grigorescu que nous retrouverons cet été. Sur le sujet des grandes expositions, nous n'avons donc pas de leçon à recevoir.

Pour conclure sur l'aménagement du musée, nous libèrerons des salles, nous aurons de archives accessibles au public pour un coût tout à fait acceptable, alors que, je vous le rappelle, le projet présenté par vous était inaccessible puisque de l'ordre de 73 Millions de francs –alors que la municipalité de l'époque ne s'était engagée que sur 30 Millions de francs-. Je peux vous communiquer les documents y afférents puisqu'ils datent de décembre 2000.

M. CAMINADE

Merci Patricia. Juste un mot, Michel, car nous n'allons pas rouvrir le débat.

M. COUDERC

Un mot bref sur un point très précis soulevé par Mme François-Poncet : le déménagement des réserves du musée faisait partie du projet global initié par elle, et constituait justement un préalable au reste de l'opération. Donc, je m'étonne qu'elle ait oublié ce point essentiel du dossier, lacune qui me laisse perplexe et inquiet.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 28 VOIX FAVORABLES ET 8 ABSTENTIONS

1/- APPROUVE le dossier de consultation d'entreprises pour l'aménagement des archives et des réserves du musée, pour un montant de 450 000.00 € HT soit 538 200.00 € TTC.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert et de signer tous marchés à intervenir.

3/- SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles de l'Etat, pour le financement de la partie réserves du musée et aménagement des archives, et du Conseil Général pour la partie archives.

4/- DIT que les dépenses et recettes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget 2006 :

Chapitre 23 :	Immobilisations en cours
Article 1311 :	Etat et établissements nationaux
Article 1313 :	Départements
Article 2313 :	Constructions
Fonction 020 :	Administration générale de la collectivité

11 – MUSEE – ETUDE SUR LES CONDITIONS DE DEMENAGEMENT DES COLLECTIONS ET L'INSTALLATION DES RESERVES EXTERNALIS2ES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mme HENRY – Adjoint au Maire

Vous venez d'approuver le DCE pour l'aménagement de l'immeuble Thomas. Une partie de ce bâtiment est destinée à transférer les collections du Musée municipal actuellement en réserves (environ 36 580 objets). Un espace de 1116 m² sera utilisé par le Musée pour y aménager de nouvelles réserves.

Afin de mener à bien ce transfert, une étude en conservation préventive pour le déménagement et l'installation des collections dans ce nouveau lieu est nécessaire.

Cette étude s'organise autour de 3 grands axes et devra :

- valider et compléter le travail effectué par le Musée d'Agen sur l'encombrement des œuvres, proposer un plan d'aménagement des espaces de réserve, et évaluer les besoins en mobilier en estimant leur coût
- dresser un état sanitaire des collections par typologie d'objets, de façon à évaluer la quantité d'œuvres à traiter avant de les introduire dans les nouvelles réserves
- estimer les besoins en matériel de conditionnement des collections, organiser le transfert et le phasage des opérations du chantier des collections, tout en établissant un estimatif financier.

L'étude prévoit également une mission de formation à la manipulation et à l'emballage des œuvres d'art pour l'ensemble du personnel du Musée afin d'effectuer ce déménagement en interne dans les meilleures conditions possibles.

Après appel public à la concurrence en application de la procédure adaptée des marchés publics, Mme Claire Bergeaud, 156 bd Magenta 75010 Paris, consultante en conservation préventive a été retenue.

Le budget prévisionnel de cette étude s'élève à 31 478,72€ TTC. Elle peut bénéficier du soutien de la DRAC à hauteur de 40 %.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 28 VOIX FAVORABLES ET 7 ABSTENTIONS

1/ AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention la plus élevée possible auprès de la DRAC Aquitaine afin d'aider au financement de cette étude pour le déménagement des collections et l'installation des réserves externalisées du Musée des Beaux- Arts d'Agen.

2/ DIT que la recette correspondante sera inscrite au BP 2006 :

En recettes :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles

Article 1321 : subventions Etat d'équipements non transférables

Fonction 322 : Musées

12 – CESSION DE TERRAINS A LA COMMUNE D'ESTILLAC

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

La ville d'Agen a bénéficié, en 1981, d'une donation de terrains appartenant à M. Pistre.

Cette donation n'était pas grevée d'affectation particulière.

Des parcelles situées sur Agen, rue Ferdinand David, sont toujours propriété de la ville et ont été intégrées dans l'ensemble sportif d'Armandie. Elles constituent la majeure partie de la «plaine de jeu».

Un reliquat, situé sur la commune d'Estillac, n'a pas été utilisé.

Aujourd'hui la commune d'Estillac, qui souhaite créer une zone d'activité artisanale et commerciale à l'entrée du village, sur la rocade à proximité de l'aire de repos des Autoroutes du Sud de la France, se porte acquéreur de ces terrains.

Le service des Domaines a été consulté et, sur la base de son évaluation, la commune d'Estillac nous propose un prix de :

- * 2,19 euros le mètre carré pour ces terrains d'une superficie d'environ 5 330 m²
- * 0,60 euros le mètre carré pour les autres terrains d'une superficie de 5 102 m² situés dans une zone strictement agricole

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- DONNE une suite favorable à cette demande

2/- DECIDE de vendre à la commune d'Estillac les parcelles cadastrées BE 38 et BE 48 au lieudit Rappetout au prix de 2,19 € le m² et AP 2 au lieudit Boubée au prix de 0,60 € le m²

3/- AUTORISE M. le Maire à signer les actes et documents correspondants

4/- DIT que les produits de cession seront imputés sur les crédits à inscrire au budget 2006 :

Chapitre : 77 Produits Exceptionnels

Article : 775 Produits de Cessions d'immobilisations

Fonction : 824 Autres opérations d'aménagement urbain

13 – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE – CAMPAGNE 2006 : APPEL D'OFFRES OUVERT – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE – APPROBATION DU DCE

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

La voirie communale fait l'objet de nombreuses demandes de natures diverses (Travaux de trottoirs, de chaussées, de jalonnement, d'amélioration de la sécurité), qui nécessitent des interventions d'investissement multiples, non forcément programmables tout au long de l'année.

Afin de répondre au mieux à ces demandes dans des délais raisonnables, il vous est proposé de confier l'exécution de ces travaux d'investissement à des entreprises, par voie d'appel d'offres ouvert, sous forme de marché à bons de commande pour l'année 2006 comme cela a été le cas pour 2005.

Les travaux pourront être commandés depuis la date de signature dudit marché jusqu'au 31 décembre 2006.

Afin de s'adapter aux différents corps de métiers susceptibles d'intervenir dans ce genre d'opération, il vous est proposé détailler ce marché en deux lots :

Lot 1 : Voirie Réseaux Divers

Lot 2: Réfection de chaussées

Le montant minimum de ces opérations est estimé à 250 000 € HT, le montant maximum est estimé à 500 000 € HT

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'investissement de voirie - campagne 2006

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert

3/ - DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2006.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 2318 - Autres immobilisations corporelles
Fonction 822 – Voirie communale et routes

14 – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE – ANNEES 2006 A 2009 – APPROBATION DU DCE

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

L'entretien de la voirie communale nécessite de nombreuses interventions, de natures diverses, non programmables tout au long de l'année.

Afin de répondre au mieux aux multiples interventions, il vous est proposé de confier l'exécution de ces travaux d'entretien à l'entreprise, par voie d'appel d'offres ouvert, sous forme de marché à bons de commande, comme cela a été fait depuis 2001.

Les travaux pourront être exécutés, en ce qui concerne la première période, depuis la date de signature dudit marché jusqu'au 31 décembre 2006. Par la suite, le marché pourra être renouvelé trois fois pour une période d'un an. Pour chacune d'une période, le montant minimum sera de 90 k€ HT (107,64k€ TTC) et le maximum de 170 k€ HT (203,32k€ TTC).

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'entretien de la voirie communale, pour un montant minimum de 90 K€ HT et maximum de 170 K€ HT, renouvelable trois fois pour une durée d'un an.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir,

3/- DIT que le paiement des dépenses interviendra par prélèvement sur les crédits inscrits aux budgets 2006, 2007, 2008 et 2009 :

Chapitre : 011

Article : 61523

Fonction : 822

Charges à caractère général

Entretien et réparations voies et réseaux

Voirie communale et routes.

15 – VOIRIE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU GENERAL LECLERC – APPROBATION DU DCE

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

Lors des Conseils Municipaux des 4 avril et 3 Octobre 2005, vous avez confié la maîtrise d'œuvre d'infrastructure relative à l'aménagement de l'avenue du Général Leclerc à l'entreprise Sitétudes.

Ce Maître d'œuvre a procédé aux études d'aménagement de l'avenue conformément aux objectifs du Maître d'ouvrage et des riverains consultés tout au long de la définition de ce projet.

Dans un souci d'améliorer la sécurité sur cette axe, la Ville d'Agen va procéder à l'aménagement d'espaces circulables piétons/vélos derrière les platanes entre la rocade et l'avenue d'Italie, à l'aménagement d'abords mieux visibles sur le tronçon Italie – limite de commune ainsi qu'à l'aménagement d'un carrefour giratoire au croisement de la rue de Cartou.

Les travaux sont estimés à 960 k€ HT (1 148 k€ TTC)

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à l'aménagement de l'avenue du Général Leclerc pour un montant estimé à 960 k€ HT (1 148 k€ TTC).

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir ;

3/- SOLLICITE des subventions les plus élevées possibles auprès de l'état, de toute collectivité territoriale ou de tout autre organisme.

4/ - DIT que les dépenses seront prélevées et les recettes encaissées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2006.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 2318 - Autres immobilisations corporelles
Fonction 822 – Voirie communale et routes

RECETTES :

Chapitre 13 -Subventions d'investissement
Article 1321 - Etat
Article 1322 - Région
Article 1323 - Département
Article 1325 – Groupements de collectivités
Fonction 822- Voirie communale et routes

16 – ESPACES VERTS – REFECTION COMPLETE DE LA PELOUSE DU STADE ARMANDIE – AVENANT AU MARCHÉ

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

Lors du Conseil Municipal du 04 avril 2005, vous avez autorisé monsieur le Maire à signer le marché concernant la réfection complète de la pelouse du stade ARMANDIE.

Le marché a été confié à la Sté SPORT ENVIRONNEMENT en Avril 2005.

Le montant prévisionnel des travaux était alors de **321 449 € HT**.

Au cours des travaux, et selon l'avis du laboratoire spécialisé dûment mandaté, il est apparu nécessaire:

- de mettre en place une couche anticontaminante et drainante afin de compenser les caractéristiques de portance très défavorables constatées après décapage sur le fond de forme ;

- d'étendre le fibrage de la couche supérieure du terrain, initialement prévue de 7 cm d'épaisseur, à la totalité de cette couche soit 18 cm et ceci afin d'éviter les efforts d'arrachement constatés après essais réalisés grandeur nature

L'ensemble de ces travaux a engendré un surcoût de **63 429 € HT**, représentant 19,73% du montant initial du marché.

La Commission d'appel d'offres, consultée le 30 novembre 2005, a émis un avis favorable

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 05-008 relatif à la réfection complète de la pelouse du stade Armandie ;

2/ - DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES : Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 2313 - Constructions
Fonction 412 – Stades

17 – ESPACES VERTS – CONVENTION POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'AGEN – ANNEES 2003 A 2004

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

Par délibérations des 03 mars 1997, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une Convention d'intervention des Services Techniques de la Ville d'Agen pour l'entretien des espaces verts de certains bâtiments du District de l'agglomération agenaise.

Cette administration ayant changé de nom, il convient de signer une nouvelle convention avec la Communauté d'agglomération d' Agen.

Les espaces verts concernés sont :

- les espaces verts du gymnase de RODRIGUES ;
- les espaces verts de l'Hôtel MAURIES ;
- les espaces verts du talus relatif à la digue le long de la voie rapide.

Afin de préciser ces interventions, je vous propose d'établir une nouvelle convention de prestation entre la Ville d'AGEN et la C.A.A. pour les années 2003 et 2004. La facturation sera effectuée en fin d'année sur la base du coût réel et elle comprendra :

- * les frais de personnel d'exécution et d'encadrement ;
- * le matériel utilisé ainsi que les produits consommables ;
- * les frais d'administration.

Pour l'année 2003, la valeur horaire de la prestation sera de 20,10 euros, et pour l'année 2004, cette valeur sera de 20,50 euros.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération d'Agen pour l'entretien des espaces verts cités ci-dessus

2/- DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet :

Chapitre 74 - Dotations subventions et participations

Article 7475 – Subventions, participations de groupements de collectivités

Fonction 652 – Espaces verts urbains

18 – ESPACES VERTS – CONVENTION POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'AGEN – ANNEES 2005 A 2007

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

La Ville d'Agen assure depuis leur création, l'entretien des espaces verts de certains bâtiments et espaces verts de la C.A.A.

Les espaces verts concernés sont :

- Les espaces verts du gymnase de RODRIGUES
- Les espaces verts de l'Hôtel MAURIES
- Les espaces verts du talus relatif à la digue le long de la voie rapide
- Les espaces verts du centre nautique AQUASUD
- Les espaces verts le long des avenues Jean BRU et COLMAR

Afin de préciser ces interventions, je vous propose d'établir une nouvelle convention de prestation entre la Ville d'AGEN et la C.A.A. pour les années 2005 à 2007

La facturation sera effectuée en fin d'année sur la base du coût réel et elle comprendra :

- Les frais de personnel d'exécution et d'encadrement ;
- Le matériel utilisé ainsi que les produits consommables ;
- Les frais d'administration.

Pour l'année 2005, la valeur horaire de la prestation sera de 20,90 euros. L'actualisation du coût horaire sera faite annuellement et suivra l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale et des charges qui lui sont rattachées

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE monsieur le Maire à signer une convention avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'AGEN pour l'entretien des espaces verts cités ci-dessus

2/- DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet :

Chapitre 74 - Dotations subventions et participations

Article 7475 – Subventions, participations de groupements de collectivités

Fonction 652 – Espaces verts urbains

19 – ESPACES VERTS – CONVENTION POUR TRAVAUX D’ENTRETIEN D’ESPACES VERTS ET DE PETITE MAINTENANCE DE BATIMENTS DU CENTRE UNIVERSITAIRE DU PIN

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

La Ville d’Agen assure depuis leur création, l’entretien des espaces verts et la petite maintenance des bâtiments du Centre Universitaire du Pin.

Afin de préciser ces interventions, je vous propose d’établir une nouvelle convention de prestation entre la Ville d’AGEN et l’Université Montesquieu Bordeaux IV pour les années 2005 à 2007.

La facturation sera effectuée en fin d’année sur la base du coût réel et elle comprendra :

- Les frais de personnel d’exécution et d’encadrement ;
- Le matériel utilisé ainsi que les produits consommables ;
- Les frais d’administration.

Pour l’année 2005, la valeur horaire de la prestation sera de 20,90 euros, et l’actualisation du coût horaire sera faite annuellement et suivra l’évolution des traitements de la fonction publique territoriale et des charges qui lui sont rattachées

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l’exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L’UNANIMITE

1/- AUTORISE monsieur le MAIRE à signer une convention avec le Président de l’ Université Montesquieu Bordeaux IV.

2/- DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet :

Chapitre 74 - Dotations subventions et participations
Article 7475 – Subventions, participations de groupements de collectivités
Fonction 652 – Espaces verts urbains

20 – OPERATION « COLLEGE AU CINEMA » PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2005-2006 – PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL

M. MATEOS – Adjoint au Maire

Depuis la rentrée scolaire 2001, la Ville participe au dispositif " Collège au cinéma " mis en place par le Conseil Général de Lot-et-Garonne en partenariat avec les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture, le Centre National de la Cinématographie et les collectivités locales qui souhaitent s'y associer.

Ce dispositif a pour objectif de faire découvrir aux élèves l'art cinématographique en salle et de développer leur compréhension du langage du cinéma.

Le Conseil Général finance la totalité des frais de transport des élèves au cinéma et la moitié des frais d'entrée, à raison d'un seuil maximum de 100 élèves par trimestre et par collège, et sous réserve que la collectivité locale prenne à sa charge l'autre moitié des frais d'entrée. Le montant de ceux-ci étant fixé à 2,30 euros par élève depuis l'année scolaire 2002/2003, la participation de la Ville s'élève à 1,15 euros par élève.

Pour cette année 2005/2006, les collèges Joseph Chaumié et Ducos du Hauron sont seuls concernés par ce dispositif.

Parallèlement, lors de la séance du 5 juillet 2005, le Conseil Municipal a décidé de reconduire l'opération " Ecole et cinéma " pendant l'année scolaire 2005/2006 en faveur de six écoles publiques agenaises, en partenariat avec le Conseil Général qui finance la totalité des frais de transport des élèves au cinéma.

Pour permettre à l'opération " Collège au cinéma " d'être poursuivie comme les années scolaires précédentes, il paraît souhaitable de renouveler le partenariat avec le Conseil Général de Lot-et-Garonne selon les modalités décrites ci-dessus, mais uniquement au bénéfice des élèves domiciliés à Agen.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- DECIDE de prendre en charge les dépenses d'entrée au cinéma des élèves agenais des collèges Joseph Chaumié et Ducos du Hauron pour l'année scolaire 2005/2006 et selon les modalités décrites ci-dessus,

2/- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le :

Chapitre : 011 – Charges à caractère général

Article : 6232 – Fêtes et cérémonies

Fonction : 20 – Services communs

21 – CONTRAT EDUCATIF LOCAL – VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2005-2006

M. MATEOS – Adjoint au Maire

Dans le cadre du contrat éducatif local et en vertu des conventions d'application établies avec les associations partenaires, des activités sportives et culturelles ont été mises en place pour l'année scolaire 2005/2006.

Il nous appartient donc de procéder au versement des subventions correspondantes pour l'achat et l'entretien du matériel nécessaire au déroulement des activités.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- ATTRIBUE les subventions suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Montant</i>
<u>Associations sportives :</u>	
JUDO CLUB AGENAIS	380,00
KARATE CLUB AGENAIS	380,00
SUA TENNIS	380,00
SUA TENNIS DE TABLE	380,00
AIKIDO	380,00
<u>Associations culturelles :</u>	
THEATRE AU BOUT DES DOIGTS	230,00
RECRE	610,00
K'DANSER	230,00
HIP HOP	230,00
ECOLE DE BOXE FRANCAISE ET SAVAT	400,00

2/- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres
organismes de droit privé

Fonction 20 – Services communs

22 – CONTRAT DE VILLE – MODIFICATION DES TAUX D'INTERVENTION POUR 2005 – APPUI AUX ACTIONS DES CENTRES SOCIAUX

M. MAZIERE – Adjoint au maire

La ville d'Agen en date du 25 juin 2001, a signé une convention d'application territoriale conforme aux orientations du contrat de ville de l'agglomération agenaise pour la période 2000-2006.

Le Conseil Municipal lors de la session du 3 octobre 2005, a adopté la demande de subvention relative à l'appui aux actions des centres sociaux suivant le plan de financement ci-dessous; conformément à l'avis du Comité de Pilotage du Contrat de Ville et approuvé le 13 juin 2005.

Territoires	Coût total	Sub. CAA	Sub. Etat	TOTAL C.V.	Financement C AF
Agen Nord-est	407 750	22 500	22 500	45 000	44 500
Agen Sud-est	466 350	27 500	27 500	55 000	35 000

En fait, il s'avère que les financements en provenance de l'Etat, pour le Contrat de Ville, ne sont pas à la hauteur escomptée et qu'ils sont en très nette baisse par rapport à 2004, il convient de modifier le plan de financement.

Le coût total de cette programmation se répartit donc de la manière suivante :

Territoires	Coût total	Sub. CAA	Sub. Etat	TOTAL C.V.	Financement C AF
Agen Nord-est	407 750	22 500	19 000	41 500	44 500
Agen Sud-est	466 350	27 500	23 044	50 544	30 500

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) SOLLICITE auprès de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération, les subventions ci-dessus pour aider au financement des différentes actions.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter d'autres subventions auprès du FASILD, de la Caisse d'Allocations Familiales.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et les documents nécessaires avec l'Etat et avec les différents organismes financeurs concernant les actions Politiques de la ville.

4°) DIT que les dépenses et les recettes correspondant à l'ensemble des opérations subventionnées indiquées ci-dessus sont inscrites au budget de l'exercice en cours

Chapitre 74 : Dotations et participations

Article 74718 : Subventions Etat

Fonction 7475 : Participation groupement de Collectivités

020 : Administration générale de la Collectivité.

23 – DOTATION SOCIALE URBAINE ANNEE 2004 – RAPPORT D'ACTIVITE

M. MAZIERE – Adjoint au maire

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991, complétée par la loi n° 93-1356 du 31 décembre 1993 portant réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement, a institué une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) attribuée en fonction de 4 critères :

- importance du parc de logements sociaux
- faiblesse du potentiel fiscal
- niveau du revenu moyen par habitant
- nombre de bénéficiaires d'allocations logement de la commune.

Pour 2004, l'Etat a versé une participation de 880 454 euros à la commune d'Agen.

Cette dotation a permis de financer en partie les actions menées par la ville dans le cadre de la politique de Développement Social Urbain, conformément à la loi. Ce rapport est soumis à votre approbation.

I. Interventions territorialisées sur les quartiers classés en Z.U.S.

Elles s'organisent autour de trois axes :

→ Les centres sociaux

L'année 2004 a permis de consolider le dispositif d'intervention à partir des centres sociaux implantés sur les quartiers d'Agen Nord-Est et d'Agen Sud-Est.

Trois agents constituent l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale du Contrat de Ville : 1 chef de projet et 2 responsables de centres sociaux.

Le coût global de cette équipe MOUS s'élève à 82 266 euros, participation du Contrat de Ville déduite.

Les charges de personnel représentent 2/3 du coût de fonctionnement des centres sociaux qui s'élève à 618 714 euros, participations du Contrat de Ville et de la CAF déduites. Cette augmentation résulte de la professionnalisation et de la pérennisation des emplois jeunes dans le cadre de la fonction publique.

→ Le soutien associatif

Parallèlement nous avons poursuivi notre effort en faveur des associations intervenant sur ces quartiers, sachant que ces dernières restent très fragiles.

Le montant total des subventions qui leur ont été attribuées s'élève à 29 757 euros.

→ Le développement du sport

Les associations sportives quant à elles implantées sur ces quartiers (Agen Football Club, Espoir Sportif Agenais et Rodrigues Tennis Club) ont bénéficié d'une aide de la ville sous la forme de subventions pour un montant de 19 300 euros.

Par ailleurs, le coût de l'entretien des espaces sportifs sur ces quartiers prioritaires (stade de la cité Rodrigues et ensemble sportif de Montanou) s'est élevé à 10 018 euros.

II. Interventions en direction de publics ciblés

En lien avec le CCAS et les associations organisatrices de séjours de vacances F.O.L. et I.F.A.C., la Ville d'Agen a souhaité apporter une aide au départ en vacances pour les enfants des familles les plus défavorisées le coût total de notre participation s'élève à 6 106 euros.

De même, nous avons favorisé l'accès à la culture avec l'attribution par le CCAS des "coupons culture" pour un montant de 12 959 euros.

En matière d'insertion sociale et professionnelle, la ville a apporté son appui au PLIE tant par la mise à disposition d'un agent que par un soutien financier au bénéfice des personnes plus éloignées de l'emploi, pour un coût global de 143 579 euros

Enfin, nous avons favorisé le développement de l'accompagnement scolaire, qui a touché environ 219 enfants des quartiers prioritaires du contrat de ville et ce pour un coût total de 91 675 euros.

Le montant total des dépenses effectuées au cours de l'année 2004 pour les actions de développement social urbain s'élève donc à 1 014 374 euros en fonctionnement.

RECAPITULATIF DSU 2004		
SECTEUR	MONTANT DOTATION	COÛT POUR LA VILLE
Participation ETAT	880.454 €	
M.O.U.S		82.266 €
<i>Fonctionnement centres sociaux :</i>		
- Salaires		504.984 €
- Activités		113.730 €
Total Fonctionnement		618.714 €
<i>Soutien associations quartiers :</i>		
- AGIR+		7.622 €
-Mission locale de l'agenais		5.000 €
-La Clé 47		535 €
-Repartir du bon pied		500 €
-la Pergola		7.000 €
-Associations sportives		19.300 €
-Coup de pouce		2.300 €
-Secours catholique		3.000 €
-Secours Populaire		3.000 €
-Resto du coeur		800 €

Total subventions associations		49.057 €
CCAS :		
- coupon culture		12.959 €
- PLIE		28.150 €
- Salaires travailleurs sociaux		115.429 €
- Aide aux vacances FOL		4.574 €
- Aide aux vacances IFAC		1.532 €
Total Insertion Sociale		162.644 €
<i>Actions diverses :</i>		91.675 €
- C.L.A.S		10.018 €
- Entretien espaces sportifs		
Total Actions diverses		101.693 €
TOTAL GENERAL	880.454 €	1.014 374 €

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

APPROUVE le présent rapport concernant les actions de Développement Social Urbain entreprises par la ville pour l'année 2004.

24 – MARCHÉ « OPERATEURS DE TELECOMUNICATIONS – APPROBATION DU DCE

Mme HENRY – Adjoint au Maire

Dans le cadre de la libéralisation des services de télécommunications des marchés ont été conclus avec différents opérateurs. Ces marchés expirent en mars 2006. Il convient donc de procéder à une nouvelle consultation.

Un dossier de consultation d'entreprises a été dressé pour un montant total estimé à 440.000 € TTC.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le dossier de consultation d'entreprises pour le renouvellement des marchés opérateurs de télécommunication, pour une durée de 2 ans, pour un montant de 440.000 € T.T.C, et qui comprend les services suivants :

- les abonnements.
- les services spéciaux.
- la téléphonie fixe
- la téléphonie mobile
- les liaisons louées
- les accès Internet

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert et de signer tous marchés à intervenir.

3/- DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget :

Chapitre :	11	Charges à caractère général
Article :	6262	Frais de télécommunications
Fonction :	020	Services commun

25 – MARCHE DES ASSURANCES 2006

M. DISSES – Conseiller municipal

Les contrats d'assurances de la Ville d'AGEN qui garantissent :

- les biens immobiliers et mobiliers
- la responsabilité civile
- la flotte des véhicules et des engins roulant
- les expositions d'œuvres d'art

viennent à échéance au 31 DECEMBRE 2005.

Pour passer de nouveaux contrats, nous avons demandé l'assistance de la Société PROTECTAS, spécialisée dans les marchés publics d'assurance et, conformément au Code des Marchés Publics, nous avons lancé un appel d'offres au niveau national et européen les 21 et 22 juin 2005.

Nous avons reçu 15 offres. Le rapport d'analyses comparatif des offres établi par la Société PROTECTAS a été présenté à l'examen de la Commission d'Appel d'Offres le 9 novembre 2005.

La Commission a retenu les propositions économiquement les plus avantageuses suivantes :

lot n°	assurance	Nom de la Compagnie	Nom de la Société qui représente la Compagnie
1	Dommages aux biens et risques annexes	AGF	Cabinet CAPPELIÉ & VAYSSIERES
2	Responsabilité civile et risques annexes	SMACL	
3	Flotte automobile et risques annexes	GAN	Cabinet MAURY & LUSSET
4	Protection juridique des agents et élus	GMF	Assistance Protection Juridique
5	Tous risques expositions	SAGA / HISCOX	Assurances BLANCHARD

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE M. le MAIRE à signer les contrats d'assurances correspondant aux offres retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

2/- DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au
Budget :

Chapitre : 011 – Charges à caractère général

Article : 616 – Primes d'assurances

Fonction : 020 – Administration Générale de la Collectivité.

26 – MARCHE D'ASSURANCE SUR LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DE LA VILLE

M. CAMINADE – Premier Adjoint

Le contrat d'assurance qui garantit le risque statutaire, accident de travail et maladie professionnelle du personnel de la Ville d'AGEN, vient à échéance le 31 décembre 2005.

Un appel d'offres a été ouvert en application du code des marchés publics, et avec l'assistance de la société PROTECTAS, spécialisée dans les marchés publics d'assurance.

Conformément aux règles du code des marchés publics, les avis d'appel public à la concurrence ont été lancés au niveau européen et national, les 5 et 8 septembre 2005.

4 offres ont été enregistrées.

Le rapport d'analyse comparatif des offres, établi par la société PROTECTAS, a été présenté à l'examen de la Commission d'Appel d'Offres le 9 novembre 2005.

La Commission a retenu la proposition du Cabinet ANICET/Compagnie QUATREM, offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville d'AGEN.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat d'assurance ANICET/Compagnie QUATREM correspondant à l'offre retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

2/- DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget :

Chapitre : 012

Article : 6455 cotisations pour assurance du personnel

Fonction : 020 administration générale de la collectivité

27 – FONCTIONNEMENT DU « COMPTE EPARGNE TEMPS » POUR LES AGENTS DE LA VILLE D'AGEN

M. CAMINADE – Premier Adjoint

Le décret 2004-878 du 26 août 2004 a institué le Compte Epargne Temps (C.E.T.) dans la fonction publique territoriale.

Ce dispositif donne la possibilité, aux agents, de capitaliser du temps, sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre, de jours de congés, de jours de R.T.T. ou même de repos compensateurs, pour les solder à l'occasion d'un projet personnel ou d'un départ à la retraite.

Sont concernés les agents titulaires et non titulaires de droit public ayant accompli au moins une année de service ; les stagiaires en sont exclus.

En mettant en œuvre le C.E.T., la Ville d'Agen répond à une obligation légale.

Mais, sa mise en œuvre correspond, aussi, au souci de la Municipalité de donner la possibilité aux agents de la Ville de mieux maîtriser leur temps de travail sur la durée. Il leur permettra de réaliser des projets personnels en assurant l'intégralité du service qu'ils sont tenus d'effectuer.

Il convient toutefois de préciser que l'utilisation du C.E.T. devra être compatible avec le bon fonctionnement du service.

Le décret susvisé fixe les limites à respecter en laissant à l'assemblée délibérante le soin de fixer les règles de fonctionnement qui seront applicables dans la collectivité.

Face à ce dispositif nouveau, dont nous ne savons pas encore avec précision l'intérêt qu'il suscitera parmi les agents de la Ville d'AGEN, il est proposé une application mesurée et progressive.

Après deux ans de fonctionnement, un bilan sera effectué et les règles fixées pourront, si nécessaire, évoluer.

Les règles de fonctionnements suivantes pourraient être fixées :

- le nombre de jours pouvant alimenter annuellement le C.E.T. serait égal à 10 (sur un total possible de 22 jours) ou l'équivalent en heures.

- les jours susceptibles d'être épargnés pourraient être les congés réguliers pour 7 jours ou l'équivalent en heures et, les congés ARTT pour 3 jours ou l'équivalent en heures.

- la durée minimale de congés sollicités au titre du C.E.T. serait fixée à 10 jours consécutifs afin d'éviter l'éparpillement des absences. Ces jours pourraient

être accolés avec les jours d'ARTT et avec les congés annuels à l'exclusion de tout autre congé.

- le délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur serait de :

- 2 mois, pour un congé supérieur à 15 jours
- 1 mois, pour un congé inférieur ou égal à 15 jours.

- la demande d'alimentation du compte, formulée par l'agent, ne pourrait se faire qu'une fois par an, au mois de janvier de chaque année pour l'année N-1.

Ces règles s'ajouteraient aux autres règles fixées par le décret et, en particulier, le délai de 5 ans pour l'utilisation du C.E.T. dès que 20 jours au moins ont été capitalisés.

Par ailleurs, en cas de mutation, le C.E.T. est transféré d'une collectivité à une autre. Un dédommagement de la collectivité d'accueil par la collectivité d'origine est possible par convention.

Le présent dispositif a reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 7 Novembre 2005.

M. CAMINADE

La loi prévoit qu'un bilan soit effectué au terme de deux années.. Après ce bilan d'étape, nous pourrions juger ce dispositif.

M. VEYRET

Personnellement, je considère qu'il s'agit d'un pas en arrière sur la diminution du temps de travail.

Mme ALONSO

A titre personnel et au sein de mon entreprise, nous sommes défavorables à cette mesure car il s'agit d'un contournement des 35 heures. Par ailleurs, à un moment ou à un autre, nous nous retrouvons bloqués pour la prise de ces jours et, contrairement à un des objectifs prévus, il est impossible de les reporter en fin de carrière pour partir plus tôt. Il s'agit donc d'une mesure qui, à terme, n'aboutira pas.

M. VEYRET

Je me souviens des discussions sur les 35 heures à l'époque de leur mise en place, et la forte opposition pour leur annualisation—sauf celle du patronat qui voyait là un

moyen, après une exploitation excessive, de mettre les salariés en chômage technique sans le reconnaître.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

ADOpte les modalités d'aménagement du Compte Epargne Temps du personnel de la Ville d'AGEN, définies ci-dessus, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2006, avec prise en compte éventuelle des jours ou heures comptabilisées au titre de l'année 2005.

28 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. CAMINADE – Premier Adjoint

Plusieurs modifications du tableau des effectifs sont soumises à votre approbation.

Afin d'adapter ce tableau à des missions en évolution, et dans le cadre des dispositions du statut de la fonction publique territoriale, il convient de transformer :

*⇒ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet
(10 h/s)
en 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non
complet (10 h/s)*

Par ailleurs, par délibération du 29 MARS 2004, vous avez autorisé M. le Maire à signer une convention pour la création de classes à horaires aménagés à l'Ecole Nationale de Musique, en partenariat avec le Collège Ducos du Hauron.

Pour permettre aux élèves de suivre un enseignement général et artistique renforcé, la Ville d'AGEN a mis à disposition les locaux de l'E.N.M.D et son personnel enseignant.

Cet enseignement est dispensé par les professeurs de l'E.N.M.D sous forme d'heures supplémentaires.

Cependant, compte tenu du nombre croissant d'élèves qui fréquentent ces classes, il est nécessaire de faire appel à des enseignants supplémentaires et de créer, en application de l'article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, pour la durée de la période scolaire :

*⇒ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet
3 h/s,*

*⇒ 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet
3,5 h/s,*

*⇒ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet
4 h/s.*

De plus les décrets n° 2005-1344, 2005-1345 et 2005-1346 du 28 octobre 2005 apportent des modifications à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C. Ils prévoient notamment :

- la suppression du cadre d'emplois des conducteurs territoriaux, et l'intégration des membres de ce cadre d'emplois dans celui des agents techniques,
- la modification des statuts particuliers des cadres d'emplois des agents administratifs, agents d'entretien, agents techniques, agents

du patrimoine, agents sociaux, agents d'animation, avec un rééchelonnement indiciaire pour chacun de ces cadres d'emplois et la suppression de l'échelle 2 de rémunération,

Il est donc nécessaire de mettre à jour notre tableau des effectifs et de transformer :

- ⇒ les postes d'agent administratif
en postes d'agent administratif qualifié
- ⇒ les postes d'agent d'entretien
en postes d'agent des services techniques
- ⇒ les postes d'agent d'entretien qualifié
en postes d'agent des services techniques
- ⇒ les postes de conducteur spécialisé 1^{er} niveau
en postes d'agent technique
- ⇒ les postes de conducteur spécialisé 2^{ème} niveau
en postes d'agent technique qualifié
- ⇒ les postes de chef de garage
en postes d'agent technique principal
- ⇒ les postes de chef de garage principal
en postes d'agent technique chef
- ⇒ les postes d'agent du patrimoine de 1^{ère} et 2^{ème} classe
en postes d'agent du patrimoine
- ⇒ le poste d'agent social
en poste d'agent social qualifié de 2^{ème} classe
- ⇒ les postes d'agent d'animation
en postes d'agent d'animation qualifié

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- TRANSFORME :

- ⇒ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10 h/s)
- en 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (10 h/s)

2/- CREE :

en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, pour la durée de la période scolaire :

- ⇒ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 3 h/s,
- ⇒ 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 3,5 h/s,
- ⇒ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4 h/s.

3/- TRANSFORME :

- ⇒ les postes d'agent administratif
en postes d'agent administratif qualifié
- ⇒ les postes d'agent d'entretien
en postes d'agent des services techniques
- ⇒ les postes d'agent d'entretien qualifié
en postes d'agent des services techniques
- ⇒ les postes de conducteur spécialisé 1^{er} niveau
en postes d'agent technique
- ⇒ les postes de conducteur spécialisé 2^{ème} niveau
en postes d'agent technique qualifié
- ⇒ les postes de chef de garage
en postes d'agent technique principal
- ⇒ les postes de chef de garage principal
en postes d'agent technique chef
- ⇒ les postes d'agent du patrimoine de 1^{ère} et 2^{ème} classe
en postes d'agent du patrimoine
- ⇒ le poste d'agent social
en poste d'agent social qualifié de 2^{ème} classe
- ⇒ les postes d'agent d'animation

29 – ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Mme Maïté ALONSO – Adjoint

Composée uniquement d'élus du sport de l'hexagone et d'outre-mer, l'ANDES a pour but d'échanger et de capitaliser sur les expériences des Collectivités en matière de politique sportive, de défendre leurs intérêts matériels et moraux face aux responsabilités croissantes des élus.

Son implication auprès de l'Etat, des Collectivités Territoriales, du Mouvement sportif et notamment des Fédérations, doit permettre l'élaboration d'une politique concertée et cohérente avec tous les acteurs du sport concernés.

Le récent avis du Conseil d'Etat du 20 novembre 2003 sur l'application des normes fédérales en matière d'équipements sportifs prouve, s'il en est besoin, que les préoccupations des élus locaux ont bien été prises en compte

Il paraît donc judicieux qu'un élu agenais fasse partie de cette association.

M. VEYRET

Nous pourrions demander à des clubs professionnels ou semi-professionnels à quel prix ils louent leur stade.

Mme ALONSO

Cette question fait partie d'une enquête qu'ils ont menée et dont nous allons recevoir les résultats prochainement.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE M. le MAIRE à adhérer, à partir de l'exercice 2006, à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES).

2/- DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2006 :

Chapitre 011 : Charges à caractère général
Article 6281 : Concours divers (cotisations)
Fonction 020 : Administration générale
Enveloppe 167 : Cotisations

30 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Jean GARAY – Conseiller municipal

Trois associations ont sollicité une aide financière de la Ville d’Agen.

SPORT

Nom de l’Association	Montant	Objet
Société d’Escrime Agenaise	2 000	Subvention ordinaire
Aviron Agenais	6 000	Subvention ordinaire

SOCIAL

Nom de l’Association	Montant	Objet
AGIR +	4 000	Subvention ordinaire

M. VEYRET

Je souhaite apporter une précision concernant l’association Agir Plus. Cette association se heurte à des difficultés avec ses emplois-jeunes qui sont tous partis, mais également avec la gestion de l’espace public multimédia.

Ils nous ont sollicité pour l’obtention d’une subvention pour cet EPM, mais j’ai préféré mettre en place du personnel municipal pour l’animation de cet espace. Nous sommes donc en passe de revenir sur la convention afin qu’Agir Plus se réoriente, comme par le passé, uniquement sur l’accompagnement scolaire. Nous avons recruté une personne qui prendra ses fonctions au 1^{er} janvier. Nous reprenons donc cet EPM en gestion directe, soumise à une hiérarchie.

Passons au vote.

Après examen des demandes,

LE CONSEIL

Ouï l’exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) ATTRIBUE les subventions ci-dessus

2°) IMPUTE ces dépenses au :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres
organismes de droit privé

Sur les crédits prévus au B.P. :

Fonction 415 : Manifestations sportives 8 000 €

Fonction 524 : Interventions sociales 4 000 €

31 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2006 – VERSEMENT D'ACOMPTE

M. Jean GARAY – Conseiller municipal

La procédure d'attribution des subventions ordinaires aux associations définit un calendrier de traitement qui prévoit leur vote par le Conseil Municipal au cours du mois de avril.

Or, pour certaines associations qui emploient du personnel, un mandatement tardif serait difficilement supportable en terme de trésorerie.

Dans l'attente de la délibération attribuant les subventions aux associations qui doit être prise au mois de avril prochain, il est donc nécessaire de procéder au versement d'un acompte représentant au maximum 50% de la somme versée en 2005. L'acompte ne peut dépasser la somme de 23 000 € en l'absence de convention passée avec l'association.

Les associations concernées sont les suivantes :

SPORT

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE L'ACOMPTE
SUA Rugby	22 000
SUA Football	22 000
SUA Natation	6 650
Agen Basket Club	15 000
Agen Football Club	8 000

CULTURE

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE L'ACOMPTE
Les Chants de Garonne	6 860
Oratorio	6 100

DIVERS

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE L'ACOMPTE
Office du Tourisme	22 000

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE M. le Maire à verser les acomptes sur subventions ordinaires ci-dessus ;

2/- IMPUTE ces dépenses au :

CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante

ARTICLE 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Sur les crédits qui seront prévus au BP 2006 :

Fonction 33 : action culturelle	12 960 €
Fonction 415 : sports	73 650 €
Fonction 95 : aides au tourisme	22 000 €

32 – GARANTIE D'EMPRUNT A L'OGEC FELIX AUNAC POUR TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ESCALIER DE SECOURS DE L'ETABLISSEMENT ET LE REMPLACEMENT DE DEUX CHAUDIERES

Dr VEYRET – Maire

Le conseil d'administration de l'Ogec Félix Aunac s'est prononcé favorablement sur les travaux de mise aux normes de l'escalier de secours de l'établissement et le changement de deux chaudières.

Le coût de ces travaux s'élève à la somme de 188 376,34 € financé partiellement par un emprunt sollicité auprès du Crédit Mutuel d'Agen aux conditions suivantes :

Montant	:	130 000 €
Durée	:	120 mois
Taux	:	3,30 % hors assurance
Mensualité	:	1 273,37 €

L'Institution Félix Aunac a sollicité la Ville d'Agen et le Département pour garantir de manière paritaire ce prêt. La garantie communale portera donc sur un montant de 65 000 €

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

ARTICLE 1- ACCORDE la garantie communale – à hauteur de 50 %- à l'OGEC FELIX AUNAC pour la réalisation d'un prêt de 130 000 € auprès du Crédit Mutuel d'Agen, aux conditions précisées ci-dessus

ARTICLE 2 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Mutuel, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 3 - Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 - Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur.

33 – GARANTIE D’EMPRUNT A L’ASSOCIATION EDUCATIVE DES AUTAS POUR L’OPERATION DE CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS SISES 6 RUE JEAN TERLES A AGEN

Dr VEYRET – Maire

Par courrier du 27 juillet 2005 l’Association Educative des Autas nous informe de son projet de construction de 11 logements individuels au n° 6 de la rue Jean Terles à Agen.

Dans le cadre du contrôle de cet établissement, ce projet a reçu l’accord du Conseil Général du Lot-et-Garonne et de la Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Par ailleurs Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne a inscrit ce projet dans la programmation ferme de 2005 permettant l’obtention d’un financement par PLA d’intégration.

Le coût de ces travaux s’élève à la somme de 1 115 000 € TTC financé partiellement par un emprunt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions suivantes :

Montant	:	1 000 000 €
Durée	:	25 ans
Taux d’intérêt actuariel annuel ***	:	2,50 %
Taux annuel de progressivité ***	:	0,00 %
Modalité de révision des taux*	:	Double révisabilité limitée
Indice de référence ⁽¹⁾	:	Livret A
Valeur de l’indice de référence ⁽²⁾	:	2,25 %
Différé d’amortissement	:	0 mois
Périodicité des échéances	:	annuelle

*** Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l’indice de référence ⁽¹⁾, dont la valeur ⁽²⁾ à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible d’être réajusté en cas de variation de la valeur de l’indice lors de l’établissement du contrat de prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l’indice de référence ⁽¹⁾. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

L’association Educative des Autas a sollicité la Ville d’Agen et le Département pour garantir de manière paritaire ce prêt.

Le Conseil Général ayant validé sa participation à hauteur de 50 %, lors de sa séance du 4 novembre dernier, je vous propose mes Chers Collègues, de garantir ce prêt de 1 000 000 € à la même hauteur, soit 50 %.

M. VEYRET

Je pense que cette opération vient plutôt en complémentarité qu'en concurrence avec la Roseraie. Et je tiens à souligner l'intérêt d'avoir des associations de ce type – Autas, La Roseraie- sur le terrain pour répondre à des missions que nous aurions du mal à mener.

Il est exact de dire que ces missions relèvent de la protection maternelle et infantile, et que la garantie devrait être couverte au Conseil général. Or ce dernier a refusé la caution et nous avons dû écrire au Conseil général pour nous engager officiellement pour la moitié de la caution. Ils ont donc décidé d'engager sa participation pour l'autre moitié, soit 50 % lors de sa séance du 4 novembre dernier.

Nous n'avons pas de risque financier avec les Autas et nous aurons à assumer la garantie sur 500 000 euros.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

ARTICLE 1- ACCORDE la garantie communale – à hauteur de 50 %- à l'Association Educative des Autas pour la réalisation d'un prêt de 1 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions précisées ci-dessus

ARTICLE 2 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 3 - Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 - Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur.

34 – REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS GARANTIS A LA SA HLM LOGIS 47 – TRANSFERT DES GARANTIES SUR LE NOUVEL EMPRUNT DE 1 428 365,51 € REALISE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Dr VEYRET – Maire

Par courrier du 7 juillet 2005 la SA HLM Logis 47 nous informe de son intention de procéder au réaménagement de 3 emprunts pour lesquels la Ville d'Agen a accordé sa garantie.

La situation de ces emprunts est la suivante :

N° Contrat	Organisme prêteur	Montant initial	Délibération du CM	Dernière échéance réglée	Capital restant dû
0220868	CDC/CE	409 782,96	11/12/1990	1/11/2004	118 014,24
0854880	CDC	461 158,28	9/02/1998	1/05/2005	361 219,41
0907989	CDC	1 162 667,37	13/12/1982	1/03/2005	760 622,72

Après avoir consulté plusieurs organismes bancaires, la SA HLM Logis 47 a retenu la proposition de réaménagement faite par la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord. Ce réaménagement est effectué par compactage des trois prêts ci-dessus et porte donc sur un montant de 1 428 365,51 €.

En conséquence, la Ville d'Agen est appelée à délibérer en vue de procéder aux transferts de garanties sur ce nouveau prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Emprunt « Bonifix »
- Montant : 1 428 365,51 €
- Prêteur : C E Aquitaine Nord
- Durée : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Amortissement : progressif
- Taux d'intérêt : le taux d'intérêt applicable à chaque période pourra s'élever :
 - à un taux fixe dont le taux résultera d'une cotation de marché, à un niveau maximum de 3,50 %, dans l'hypothèse où l'Euribor 12 mois de référence, constaté soit le 2ème jour ouvré précédant le début de la période d'intérêt concernée (si euribor 12 mois préfixé retenu au moment de la cotation), soit constaté 15 jours ouvrés avant chaque date d'échéance (si euribor 12 mois post-fixé retenu au moment de la cotation) serait inférieur ou égal à un certain niveau, dénommé « barrière » soit 3,00 %.

- ou bien à un taux correspondant à l'Euribor 12 mois, constaté le 2ème jour ouvré précédant le début de la période d'intérêt concernée (si euribor 12 mois préfixé retenu au moment de la cotation), ou constaté 15 jours ouvrés avant chaque date d'échéance, (si euribor 12 mois post-fixé retenu au moment de la cotation) dans l'hypothèse où cet index serait supérieur à la barrière.
- Remboursement du prêt : il s'effectue à partir du point de départ de l'amortissement (PDA) avec une périodicité annuelle jusqu'au terme du prêt. Le taux de progression de l'amortissement du capital est de 3,50 %. L'amortissement du capital est personnalisé.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

ARTICLE 1- ACCORDE la garantie de la Ville d'AGEN à la SA HLM Logis 47 pour le réaménagement des emprunts désignés ci-dessus par compactage en un seul prêt de 1 428 365,51 € réalisé auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord aux conditions susvisées.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la ville d'Agen soit 100 %.

ARTICLE 2 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne Aquitaine-Nord, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 3 - Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 : Le Conseil autorise le Maire à accepter la détermination du taux fixe résultant de la cotation de marché dans les conditions fixées ci-dessus ainsi qu'à signer la confirmation de cotation.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à signer le contrat dont le projet est annexé à la présente délibération, complété des éléments résultant de la cotation ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues au contrat.

35 – REDEVANCES ET TARIFS MUNICIPAUX 2006

Dr VEYRET – Maire

Les redevances et tarifs municipaux qui vous sont présentés ont été, pour la plupart, révisés pour tenir compte de l'évolution des prix, soit à hauteur de l'inflation (de l'ordre de 1,5 %).
(Téléchargez le document ici - format PDF - 137 ko)

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

APPROUVE la révision des redevances et les tarifs municipaux qui vous est présentée

36 – PRODUITS IRRECOURABLES DU BUDGET PRINCIPAL

Dr VEYRET – Maire

Madame la Trésorière Principale d'Agén Municipale nous a présenté un état de produits qui, à la suite de procédures de recouvrement infructueuses, se sont avérés irrécouvrables.

Ces créances sont de natures diverses et affectent le budget principal. Il s'agit :

<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
Diverses redevances occupation du domaine public	1 368,99 €
Enlèvement des déchets exceptionnels	360,00 €
Garderies périscolaires	129,00 €
Locations instruments de musique	94,38 €
Remboursement sinistre	182,50 €
TOTAL GENERAL	2 134,87 €

Le montant total des admissions en non valeur proposées s'élève donc à :

2 134.87 €

M. VEYRET

Cela ne concerne pas les procès-verbaux : lorsque les PV sont distribués sur la voie publique à Agén, ils sont traités par la Trésorerie et font l'objet, au niveau national, d'une comptabilité. En fonction de la recette globale des PV émis en France, est affectée, pour chaque commune, une redistribution sous forme de points.

Contrairement à l'avis de certains agenais, les policiers municipaux ne sont pas trop sévères ; ils font simplement respecter les règles existantes. Mme Gourgue, vous trouvez qu'ils se trouvent trop souvent dans la rue Montesquieu. Mais rassurez-vous, on me dit la même chose pour la place de la Cathédrale, et les rues adjacentes.

Les consignes sont précises. Pour plus de souplesse, ils commencent leur tournée le matin vers 9 h 30 et arrêtent à 11h 30 ; puis ils reprennent vers 14 h 30 jusqu'à 18 h 30. Pour plus de tolérance, un retard de 5 mn n'est pas sanctionné mais celui de 20 mn l'est, ce qui est légitime. Il y a cependant des choses sur lesquelles nous ne passons pas : le stationnement sur une place pour handicapé ou devant un garage.

Notre attitude de fermeté a régulé l'utilisation des places de parking et a entraîné un plus grand respect des règles. En effet, nous sanctionnons les personnes qui sortent

leurs sacs poubelle en dehors des jours de relève, les personnes qui ne ramassent pas les déjections de leur chien, etc..

Et cela ne rapporte rien à la Municipalité. Le bénéfice se situe uniquement au niveau de l'environnement.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- ADMET en non-valeur ces créances.

2/- IMPUTE celles-ci au :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Nature 654 : Perte sur créances irrécouvrables

Fonction 020 : Administration générale de la collectivité

37 – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

Dr VEYRET – Maire

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet la mise en place dès le début de l'exercice, de procédures différenciées selon les sections du budget.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit la possibilité de droit pour l'exécutif local d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, ce même article prévoit que le maire peut, sous réserve d'y avoir été autorisé par le conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

S'agissant des crédits engagés sur 2005 et qui feront l'objet de reports sur 2006, le maire reste autorisé à les mandater jusqu'à extinction de l'engagement.

Conformément à la loi, les crédits correspondants, en investissement comme en fonctionnement, seront inscrits au budget lors de leur adoption.

Considérant le souci et la nécessité d'assurer la continuité des engagements et des paiements entre le 1er janvier de l'exercice à venir et la date d'adoption du budget primitif,

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, à partir du 1er janvier 2006 et jusqu'à l'adoption du budget 2006, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2005.

38 – REGULARISATION DE DEBET SUR LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DU SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE – TERRITOIRE SUD EST

Dr VEYRET – Maire

Dans la période du 22 et 24 août 2005, un vol de 151,26 euros a été constaté sur la régie d'avances et de recettes du service Politique de la Ville territoire Sud-est.

Une plainte a été déposée auprès du Commissariat.

Le régisseur titulaire a sollicité auprès de la Trésorerie Municipale, par courrier du 4 octobre 2005, la décharge de sa responsabilité et la remise gracieuse pour le montant du vol.

Par certificat administratif du 08/11/2005, Monsieur le Maire de la Ville d'Agen a émis un avis favorable sur la décharge de responsabilité de Madame Caroline DEDIEU.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- ACCORDE la remise gracieuse à Madame Caroline DEDIEU, régisseur titulaire de la régie Politique de la Ville territoire Sud-est pour un montant de 151,26 euros ;

2/- PROCEDE à la régularisation de la régie d'avances et de recettes du service Enfance Jeunesse par émission d'un mandat administratif qui sera imputé :

Chapitre 67 : charges exceptionnelles

Article 6718 : autres charges exceptionnelles sur opération de gestion

2/- INSCRIT cette dépense à la DM 2 du 12 décembre 2005.

39 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Dr VEYRET – Maire

Depuis le vote du budget primitif, des décisions ont été prises et certaines dépenses et recettes doivent être précisées.

FONCTIONNEMENT (en K€)			
En Keuros	Dépenses	Recettes	Solde
FDPTP : Latour/Marty		19	19
Rôles supplémentaires		12	12
Intérêts sur ligne de crédit	-45		45
RH	21	21	0
Musée	-5	-5	0
Cessions		-417	-417
Restauration scolaire	153	225	72
Communication	19		-19
Espaces verts	28		-28
CTM	-51	5	56
TIC	-30		30
Divers	84	302	218
Mouvements d'ordre & virements internes	-218	-72	146
Total	-44	90	134

La section de fonctionnement constate principalement un recadrage des crédits de la restauration scolaire consécutif à la mise en œuvre au 1^{er} septembre 2005 de la nouvelle délégation de service public. Elle comporte également un recadrage des crédits de fonctionnement courant de divers services (communication, espaces verts, CTM, TIC).

Par ailleurs, des cessions d'immeubles et de terrains ont dû être ajournées.

Toutefois, la régularisation des mouvements d'ordre correspondants, d'importants réajustements de trop perçus de recettes et la diminution des intérêts sur la ligne de trésorerie permettent de compenser ces impacts.

La section de fonctionnement dégage ainsi un autofinancement complémentaire de 134 K€

INVESTISSEMENT			
En Keuros	Dépenses	Recettes	Solde
Remboursement capital	-766		766
Part CAA (pacte financier) immeuble Thomas		152	152
FCTVA		-80	-80
TIC	-64		64
Divers	-13	78	91
Mouvements d'ordre & virements internes	20	-127	-147
Total	-823	23	846

La section d'investissement enregistre essentiellement le versement du pacte financier pour l'immeuble Thomas, le non remboursement anticipé des prêts CRCA et CDC et une réduction des recettes du FCTVA.

Les mouvements d'ordre régularisent diverses écritures liées à des intégrations de frais d'insertion et à des cessions d'immeubles et de terrains.

PROPOSITION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL

EQUILIBRE en K€	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	-44	90
Augmentation du virement	134	
Solde	90	90
Section d'investissement	-823	23
Augmentation du virement		134
Emprunt d'équilibre		-980
Solde	-823	-823

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une augmentation de l'autofinancement de 134 K€ (virement à la section d'investissement).

La section d'investissement est équilibrée par une réduction de l'emprunt d'équilibre de 980 K€, l'emprunt d'équilibre prévisionnel du budget principal s'élevant désormais à 2 198 K€.

BUDGET ASSAINISSEMENT

EQUILIBRE en K€	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement :	5	44	39
Augmentation du virement	39		
Solde	44	44	
Section d'investissement	16	27	11
Augmentation du virement		39	
Emprunt d'équilibre		-50	
Solde	16	16	50

La section de fonctionnement du budget Assainissement intègre le réajustement des participations pour non installation, non branchement d'office et l'inscription d'un crédit d'étude (étude bilan opération BAC) et de son financement. Son équilibre est assuré par une augmentation de l'autofinancement de 39 K€.

La section d'investissement retrace quant à elle les mouvements d'ordre liés à des intégrations de frais d'insertion et au remboursement de la TVA. Elle s'équilibre par une réduction de l'emprunt d'équilibre de 50 K€.

BUDGET EAU

EQUILIBRE en K€	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement :	0	0	0
Augmentation du virement			
Solde	0	0	
Section d'investissement	18	31	13
Augmentation du virement		0	
Emprunt d'équilibre		-13	
Solde	18	18	13

Il s'agit essentiellement d'une augmentation des remboursements de la TVA sur l'eau et de régularisations d'écritures (virement de crédits et mouvements d'ordre relatifs à l'intégration de frais d'insertion) qui permettent de minorer l'emprunt d'équilibre de 13 K€.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

APPROUVE par chapitres les propositions qui vous sont présentées en décision modificative.

BUDGET PRINCIPAL 2005
DECISION MODIFICATIVE PAR CHAPITRES

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	DM2
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	134 108,76
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	197 205,56
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-9 700,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	700,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-7 179,02
66	CHARGES FINANCIERES	-44 900,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-182 687,99
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	2 172,27
	Total	89 719,58

CHAPITRE	RECETTES	DM2
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	41 946,15
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	181 095,31
73	IMPOTS ET TAXES	121 023,65
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	112 371,76
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	81 649,71
76	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	12 782,31
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-450 435,42
79	TRANSFERTS DE CHARGES	-10 713,89
	Total	89 719,58

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	DM2
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-765 013,75
19	DIFFERENCE SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	-60 994,91
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-63 913,19
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 450,55
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000,00
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES, CONCEDEES, AFFERMEES...	933,98
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 700,00
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	-10 713,89
	Total	-822 551,21

CHAPITRE	RECETTES	DM2
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	134 108,76
10	DOTATION, FONDS DIVERS & RESERVES	-80 517,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	251 775,08
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-930 670,68
19	DIFFERENCE SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	-67 988,43
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19 983,64
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-152 348,83
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES, CONCEDEES, AFFERMEES...	933,98
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	4 315,05
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	-2 142,78
	Total	-822 551,21

BUDGET ASSAINISSEMENT 2005
DECISION MODIFICATIVE N°2 PAR CHAPITRES

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	DM1
023	AUTOFINANCEMENT	39 176,27
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 635,21
	Total	43 811,48

CHAPITRE	RECETTES	DM1
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	42 388,74
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 422,74
	Total	43 811,48

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	DM1
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 488,17
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 884,97
	Total	16 373,14

CHAPITRE	RECETTES	DM1
021	VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	39 176,27
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-50 061,24
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 488,17
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 884,97
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 884,97
	Total	16 373,14

BUDGET EAU 2005
DECISION MODIFICATIVE N°1 PAR CHAPITRES

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	DM1
	Total	0,00

CHAPITRE	RECETTES	DM1
	Total	0,00

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	DM1
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	532,75
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 618,12
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-532,75
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	12 994,80
	Total	17 612,92

CHAPITRE	RECETTES	DM1
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-12 994,80
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 618,12
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	12 994,80
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	12 994,80
	Total	17 612,92

Fin de la séance.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

M. Alain VEYRET

Mme Naziha BORIES-MATALLAH